DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Communauté de Communes
Terre d'énergies

Affiché le : 15 SEP. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 septembre 2020

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers
En exercice : 59
Présents : 49
Absents : 10
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 5
Votants : 56

PRÉSENTS : **TOUS LES MEMBRES SAUF**
EXCUSÉS : Jean BRACCO ; Isabelle BUGOT ; Violette COMBAS ; Raymond HAUSER ; Guy JACQUES ; Alain KOPPERS ; Charlotte PACIFICI ; Suzanne THIELEN
SUPPLÉÉS : Jean BRACCO représenté par sa suppléante Nicole LOTH ; Raymond HAUSER représenté par son suppléant Sébastien PROPIN
POUVOIRS : Violette COMBAS à Alain LABRE ; Guy JACQUES à Chantal PICCOLI ; Alain KOPPERS à Charlotte LOUIS ; Charlotte PACIFICI à Laurent GRANDGIRARD ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY
ABSENTS : Bernard REICHERT ; Jonathan SZABLEWSKI

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		Délibération n°	N° page
1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/07/2020	1	2
2.1	ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE	2	2
2.2	DÉBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE	3	2
3	DÉSIGNATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS	4	2
4.1.A	COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS – CDSP	5	4
4.1.B	COMMISSIONS DE SUIVI DES DSP	6	5
4.2	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CLECT	7	5
4.3	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CIID	8	6
4.4	COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ	9	7
5	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DUF	10	8
6	CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES	11	11
7	MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS	12	12

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

8	ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À FAULQUEMONT	13	13

AFFAIRES FINANCIÈRES

9	BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	14	13
10	BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	15	14
11	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	16	14
12	FPIC 2020	17	15
13	PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT DE MARANGE ET HALLERING	18	16

RESSOURCES HUMAINES

14	VÉHICULES COMMUNAUTAIRES	19	16

URBANISME

15	PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC	20	17

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE — 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/07/2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020 (joint au présent).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE — 2.1 ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté le projet de territoire (joint au présent).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE — 2.2 DÉBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Le PACTE DE GOUVERNANCE, peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion
- La délégation au maire de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle du Maire sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à l'élaboration d'un PACTE DE GOUVERNANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE — 3 DÉSIGNATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Comme le prévoit l'article 10 de la loi n°2020-760, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de ses représentants au sein des différents organismes extérieurs et a décidé de désigner ses représentants comme suit :

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APEI (ESAT/FESAT) *Conseil de vie sociale*	PRÉSIDENT	Christian HAUSER *Pontpierre*
	Bruno BIANCHIN *Faulquemont*	Alain LABRE *Faulquemont*
ASSOCIATION DU LPI	PRÉSIDENT	Eric BURTARD *Guinglange*
COLLEGE LE CASTEL *Conseil d'administration*	Corinne GEORGES-HAMAN *Longeville-les-Saint-Avold*	
COLLEGE PASTEUR *Conseil d'administration*	Isabelle BUGOT *Faulquemont*	
COLLEGE VERLAINE *Conseil d'administration*	Béatrice KEMPENICH *Faulquemont*	
COLLEGE L. POUGUÉ REMILLY *Syndicat construction et gestion collège*	Gaëtan AUGER *Adaincourt*	Frédéric GENSON *Adaincourt*
	Christelle DELLINAVELLI *Adaincourt*	
	Jean-Marc JACOB *Arriance*	Marie-Christine ROYER *Arriance*
	Martine MORAINVILLE *Arriance*	
	Peggy SKRIBLAK *Han-sur-Nied*	Marc HOUILLON *Han-sur-Nied*
	Norbert ANGHILIERI *Han-sur-Nied*	
	Laurent TARILLON *Herny*	Kévin VILBOIS *Herny*
	Dominique LEROND *Herny*	
	Philippe BELVOIX *Vatimont*	Jean-Michel STEGMANN *Vatimont*
	Laurent MAOT *Vatimont*	
	Nadine GODDARD *Vittoncourt*	Joëlle GIANGIACOMO *Vittoncourt*
	Laurence NICOLAS *Vittoncourt*	
	Lucie SAUERBREY *Voimhaut*	Danièle GANTLET *Voimhaut*
	Cyril LINARD *Voimhaut*	
COMITÉ SUIVI FONDS RÉSISTANCE *Aide aux entreprises COVID*	PRÉSIDENT	Jean-Michel WEBANCK *Vice-Président finances*
ISEETECH *Enseignement supérieur/recherche industrie*	PRÉSIDENT	
MISSION LOCALE *Insertion des jeunes 16-25 ans*	Nathalie DREXLER *Zimming*	
	Béatrice KEMPENICH *Faulquemont*	
MOSELLE AGENCE TECHNIQUE *Ingénierie publique dossiers techniques*	PRÉSIDENT	Charlotte LOUIS *Faulquemont*
MOSELLE ATTRACTIVITE	PRÉSIDENT	

Développement économique et touristique		
MOSELLE FIBRE *Déploiement Haut-Débit*	Jean MARINI *Tritteling-Redlach*	Dominique LEROND *Herny*
	Etienne LAURENT *Longeville-les-Saint-Avold*	Myriam RESLINGER *Thicourt*
OFFICE POLE TOURISME	PRÉSIDENT	
	Raymond HAUSER *Vice-Président tourisme*	Geneviève THIL *Laudrefang*
	Christian ZWIEBEL *Bambiderstroff*	Laurent GRANDGIRARD *Vittoncourt*
PLASTINNOV *Enseignement supérieur/recherche industrie*	PRÉSIDENT	
SEV3NIED *Syndicat Rivière Nied*	Jean MARINI *Tritteling-Redlach*	Pierre THILL *Vahl-les-Faulquemont*
	Charlotte LOUIS *Faulquemont*	Jean-Michel SIMON *Elvange*
	Myriam RESLINGER *Thicourt*	Guy JACQUES *Téting-sur-Nied*
SIAGBA *Syndicat Rivière Bisten*	Micheline FICKINGER *Boucheporn*	Jean MARINI *Tritteling-Redlach*
SIAR *Syndicat Rivière Roselle*	Clément LEBLEU *Longeville-les-Saint-Avold*	
	Emmanuel THIRY *Longeville-les-Saint-Avold*	
SIE DE BOULAY		Thomas WEISSE *Boucheporn*
SODEVAM *Société d'aménagement*	Denis DECKER *Voimhaut*	
SYDEME	Emmanuel THIRY *Vice-Président environ.* Représentant au bureau du SYDEME	François LAVERGNE *Président*
	Etienne HOFFERT *Créhange* Représentant au bureau du SYDEME	Gwladys FOLSCHWEILLER *Bambiderstroff*
	Gérard THIEL *Flétrange*	Danièle STAUB *Haute-Vigneulles*
	Luc BALLASSE *Hallering*	Patrick BONNET *Faulquemont*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **4.1.A COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS - CDSP**

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les modalités de dépôt des listes ;

Une seule liste ayant été déposée selon la proposition suivante :

Membres titulaires
Philippe BELVOIX
Evelyne GEORGES
Christian HAUSER
Etienne LAURENT

Membres suppléants
Sandrine BOTTIN
Eric BURTARD
Jean-Marc FULLER
Alain LABRE

Charlotte LOUIS *Charlotte PACIFICI*

Après avoir procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé :

1° De créer une Commission pour les Délégations de Services Publics à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission pour les Délégations de Services Publics :

Membres titulaires	*Membres suppléants*
Philippe BELVOIX	*Sandrine BOTTIN*
Evelyne GEORGES	*Eric BURTARD*
Christian HAUSER	*Jean-Marc FULLER*
Etienne LAURENT	*Alain LABRE*
Charlotte LOUIS	*Charlotte PACIFICI*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **4.1.B COMMISSIONS DE SUIVI DES DSP**

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de constituer les commissions de suivi des DSP comme suit :

MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE TAM-TAM ET DOUDOUS
- Président du DUF
- Vice-Président aux solidarités
- Maire de FAULQUEMONT ou son représentant

MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE PART'ÂGES
- Président du DUF
- Vice-Président aux solidarités
- Maire de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD ou son représentant

GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Président du DUF
- Vice-Président chargé du tourisme, des sports et de la culture
- Maire de PONTPIERRE ou son représentant

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- Président du DUF
- Maire de FAULQUEMONT ou son représentant
- Maire de PONTPIERRE ou son représentant
- Maire de HAN-SUR-NIED ou son représentant
- Vice-Président chargé des finances

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **4.2 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CLECT**

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre le District Urbain de Faulquemont et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 34 membres

- de désigner les conseillers suivants comme membres de ladite commission :

  1- Charlotte PACIFICI, Maire d'ADAINCOURT
  2- Jean-Marc FULLER, Maire d'ADELANGE

3- Evelyne GEORGES, Maire d'ARRAINCOURT
4- Jean-Marc JACOB, Maire d'ARRIANCE
5- Christian ZWIEBEL, Maire de BAMBIDERSTROFF
6- Micheline FICKINGER, Maire de BOUCHEPORN
7- François LAVERGNE, Maire de CREHANGE
8- Jean-Michel SIMON, Maire d'ELVANGE
9- Bruno BIANCHIN, Maire de FAULQUEMONT
10- André BAYER, Maire de FLETRANGE
11- Antoine BOUR, Maire de FOULIGNY
12- Eric BURTARD, Maire de GUINGLANGE
13- Luc BALLASSE, Maire de HALLERING
14- Peggy SKRIEBLAK, Maire de HAN-SUR-NIED
15- Danièle STAUB, Maire de HAUTE-VIGNEULLES
16- Michel BAYLAC, Maire de HEMILLY
17- Dominique LEROND, Maire de HERNY
18- Jean BRACCO, Maire d'HOLACOURT
19- Geneviève THIL, Maire de LAUDREFANG
20- Emmanuel THIRY, Maire de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
21- Raymond HAUSER, maire de MAINVILLERS
22- Jonathan SZABLEWSKI, Maire de MANY
23- Gérard SCHWARZ, Maire de MARANGE-ZONDRANGE
24- Christian HAUSER, Maire de PONTPIERRE
25- Guy JACQUES, Maire de TETING-SUR-NIED
26- Myriam RESLINGER, Maire de THICOURT
27- Bernard REICHERT, Maire de THONVILLE
28- Jean MARINI, Maire de TRITTELING-REDLACH
29- Pierre THILL, Maire de VAHL-LES-FAULQUEMONT
30- Philippe BELVOIX, Maire de VATIMONT
31- Laurent GRANDGIRARD, Maire de VITTONCOURT
32- Denis DECKER, Maire de VOIMHAUT
33- Daniel ROTH, Maire de ZIMMING
34- Vice-Président chargé des finances

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **4.3 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CIID**

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants

- de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

1- Charlotte PACIFICI, Maire d'ADAINCOURT
2- Jean-Marc FULLER, Maire d'ADELANGE
3- Evelyne GEORGES, Maire d'ARRAINCOURT
4- Jean-Marc JACOB, Maire d'ARRIANCE
5- Christian ZWIEBEL, Maire de BAMBIDERSTROFF
6- Micheline FICKINGER, Maire de BOUCHEPORN
7- Jean-Michel SIMON, Maire d'ELVANGE
8- Bruno BIANCHIN, Maire de FAULQUEMONT
9- André BAYER, Maire de FLETRANGE

10- Antoine BOUR, Maire de FOULIGNY
11- Eric BURTARD, Maire de GUINGLANGE
12- Luc BALLASSE, Maire de HALLERING
13- Peggy SKRIEBLAK, Maire de HAN-SUR-NIED
14- Danièle STAUB, Maire de HAUTE-VIGNEULLES
15- Michel BAYLAC, Maire de HEMILLY
16- Dominique LEROND, Maire de HERNY
17- Jean BRACCO, Maire d'HOLACOURT
18- Geneviève THIL, Maire de LAUDREFANG
19- Etienne LAURENT, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
20- Raymond HAUSER, Maire de MAINVILLERS
21- Jonathan SZABLEWSKI, Maire de MANY
22- Gérard SCHWARZ, Maire de MARANGE-ZONDRANGE
23- Christian HAUSER, Maire de PONTPIERRE
24- Guy JACQUES, Maire de TETING-SUR-NIED
25- Myriam RESLINGER, Maire de THICOURT
26- Bernard REICHERT, Maire de THONVILLE
27- Jean MARINI, Maire de TRITTELING-REDLACH
28- Pierre THILL, Maire de VAHL-LES-FAULQUEMONT
29- Philippe BELVOIX, Maire de VATIMONT
30- Laurent GRANDGIRARD, Maire de VITTONCOURT
31- Denis DECKER, Maire de VOIMHAUT
32- Daniel ROTH, Maire de ZIMMING
33- Christian HOCHARD
34- Virginie ISMERT
35- Christian KOPP
36- Thierry KREMER
37- Christophe REITER
38- Patricia SIPPEL
39- Yolande THILL
40- Patricia THIRION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **4.4 COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Considérant que le DUF regroupe plus de 5000 habitants et s'est vu transférer les compétences « aménagement de l'espace » et « réseau transport » par ses communes membres.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

1° de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat

2° d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 8 dont 4 seront issus du conseil communautaire

3° que les associations dont seront issues les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission

4° d'autoriser le Président à arrêter la liste des membres du conseil communautaire et des personnalités associatives siégeant au sein de la commission comme suit :

Délégués communautaires :
- *Jean-Luc DUPONT*
- *Christian HAUSER*
- *Martine KIRCHNER*

- *Bernard REICHERT*

Représentants des associations et organismes
- *Joseph MULLER, APF MOSELLE*
- *APEI MOSELLE*
- *SOS SENIORS*
- *SOS SOLIDARITÉS*

5° d'autoriser le Président à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **5 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DUF**

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le règlement intérieur du District Urbain de Faulquemont.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances
Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).
Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abréger le délai.

Article 2 : Convocations
Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.
En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.
La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.
Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.
Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 3 : Ordre du jour
Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.
L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.
Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.
Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers
Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.
Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements
Questions orales :
Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.
La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.
Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :
Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.
Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :
Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.
Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public
Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.
Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Article 7 : Séance à huis clos
Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huit clos (L. 5211-11 du CGCT).

Article 8 : Présidence
Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.
Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance
Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 10 : Quorum
Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir
Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.
Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président avant la séance ou en début de séance.
Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 12 : Déroulement de la séance
A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.
Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.
Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.
Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 13 : Suspension de séance
La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.
Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 5 conseillers communautaires.
Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
Le conseil communautaire vote selon deux modalités :
- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire
Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.
La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 16 : Procès-verbaux et comptes rendus
Procès-verbaux :
Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.
Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.
Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.
Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil.
Comptes rendus :
Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.
Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.
Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 17 : Création
Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.
Par délibération du 08/09/2020, le conseil communautaire a décidé de créer 3 commissions intercommunales permanentes :
- Commission « *Environnement et développement durable* »
- Commission « *Assainissement* »
- Commission « *Tourisme, sport et culture* »

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 18 : Rôle
Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.
Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 19 : Composition
Chaque commission comprend 10 membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.
Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communs membres de la communauté.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communs membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le président de la commission au moins 48 H avant la réunion.

Article 20 : Fonctionnement
Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.
Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.
La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.
La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.
Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.
Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 21 : Composition
Le bureau de la communauté est composé du président et des vice-présidents (article L. 5211-10 du CGCT), conformément à la délibération n° 3 en date du 17/07/2020.

Article 22 : Attributions
Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Article 23 : Organisation des réunions
Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que le président le juge utile.
La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Article 24 : Tenue des réunions
Les réunions du bureau ne sont pas publiques.
Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.
Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.
Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Modification
Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 26 : Application du règlement
Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.
Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **6 CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES**

Afin d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- a décidé de créer les trois commissions thématiques intercommunales suivantes :
  - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
  - ASSAINISSEMENT
  - TOURISME, SPORT ET CULTURE

- a proclamé en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, les conseillers communautaires suivants élus membres des dites commissions :

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

1- Jean BRACCO *(Holacourt)*
2- Isabelle BUGOT *(Faulquemont)*
3- Graziella FROHWERK *(Créhange)*
4- Laurent GRANDGIRARD *(Vittoncourt)*
5- Etienne HOFFERT *(Créhange)*
6- Guy JACQUES *(Téting-sur-Nied)*
7- Gérard SCHWARZ (*Marange-Zondrange*)
8- Danièle STAUB (*Haute-Vigneulles*)
9- Suzanne THIELEN *(Longeville-les-Saint-Avold)*
10- Emmanuel THIRY (*Longeville-les-Saint-Avold*)

ASSAINISSEMENT

1- André BAYER *(Flétrange)*
2- Pierre BLANCHARD (*Faulquemont*)
3- Antoine BOUR *(Fouligny)*
4- Denis DECKER *(Voimhaut)*
5- Gérard KREMETTER *(Pontpierre)*
6- Clément LEBLEU *(Longeville-les-Saint-Avold)*
7- Jonathan LEIDNER *(Créhange)*
8- Charlotte PACIFICI *(Adaincourt)*
9- Peggy SKRIBLAK *(Han-sur-Nied)*
10- Jonathan SZABLEWSKI *(Many)*

TOURISME, SPORT ET CULTURE

1- Michel BAYLAC *(Hémilly)*
2- Violette COMBAS *(Faulquemont)*
3- Gwladys FOLSCHWEILLER *(Bambiderstroff)*
4- Corinne GEORGES-HAMAN *(Longeville-les-Saint-Avold)*
5- Raymond HAUSER *(Mainvillers)*
6- Georges KIRCHNER *(Créhange)*
7- Alain KOPPERS *(Faulquemont)*
8- Jennifer MULLER *(Créhange)*
9- Patrice NIMERSKERN *(Longeville-les-Saint-Avold)*
10- Daniel ROTH *(Zimming)*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **7 MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- d'inscrire le droit à la formation dans les domaines de compétences du District
- de fixer le montant des dépenses de formation à 14 500 €

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation
- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT **8 ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À FAULQUEMONT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- a autorisé le Président à procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué d'un ancien bâtiment industriel et de bureaux accessoires situé 350 avenue Jean Monnet Parc Industriel à FAULQUEMONT (57380) sur un terrain de 10 596 m2 cadastré section 15 parcelle n°157 appartenant à la société PENNEKAMP INTERNATIONAL HOLDING GMBH & CO dont le siège social se situe Lise-Meitner-Straße 36, 48691 VREDEN en ALLEMAGNE au prix de 800 000 €

- a donné tous pouvoirs au Président pour signer l'acte correspondant à recevoir par la SCP KUHN et MERCIER Notaires à SAINT-AVOLD aux charges et conditions sus nommées, ainsi que celles qu'il jugera utiles et nécessaires

AFFAIRES FINANCIÈRES **9 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	**Libellé**	**Propositions**
	DEPENSES	
60632/020	Fournitures de petit équipement	150 500,00 €
6718/413	Autres charges exceptionnelles	41 000,00 €
6811/01	Dotations aux amortissements des immobilisations	15 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 15 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DM n°1 2020	**191 500,00 €**
	RECETTES	
74718/020	Participation de l'Etat	100 100,00 €
73111/01	Taxes foncières et d'habitation	42 500,00 €
73112/01	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 500,00 €
73114/01	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	2 700,00 €
74835/01	Compensations au titre des exonérations de la TH	1 700,00 €
748311/01	Compensation des pertes de base d'imposition à la CET	40 000,00 €
	TOTAL RECETTES DM n°1 2020	**191 500,00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	**Libellé**	**Propositions**
	DEPENSES	
	TOTAL DEPENSES DM n°1 2020	**- €**
	RECETTES	

28188 / 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
021	Prélèvement	- 15 000,00 €
	TOTAL RECETTES DM n°1 2020	**- €**

AFFAIRES FINANCIÈRES **10 BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS 2020 sur les bases suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	**Libellé**	**Propositions**
DEPENSES		
611	Contrat de prestations de services	- 10 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DM n°1 2020	**- €**
RECETTES		
	TOTAL RECETTES DM n°1 2020	**- €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	**Libellé**	**Propositions**
DEPENSES		
	TOTAL DEPENSES DM n°1 2020	**- €**
RECETTES		
	TOTAL RECETTES DM n°1 2020	**- €**

AFFAIRES FINANCIÈRES **11 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	**Libellé**	**Propositions**
DEPENSES		
61523	Entretien voies et réseaux	- 10 000,00 €
6542	Créances éteintes	10 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DM n°1 2020	**- €**

RECETTES		
TOTAL RECETTES DM n°1 2020		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
TOTAL DEPENSES DM n°1 2020		- €
RECETTES		
TOTAL RECETTES DM n°1 2020		- €

AFFAIRES FINANCIÈRES **12 FPIC 2020**

La traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2020, a été réceptionnée.

Le total à reverser en 2020 s'élève à 482 511 € (- 143 €/2019), réparti comme suit :

- 263 949 € (55 %) au titre de la structure intercommunale
- 218 562 € (45 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition ci-après

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-913		0		-913	
57008	ADELANGE	-1 612		0		-1 612	
57027	ARRAINCOURT	-920		0		-920	
57029	ARRIANCE	-1 539		0		-1 539	
57047	BAMBIDERSTROFF	-7 905		0		-7 905	
57095	BOUCHEPORN	-4 848		0		-4 848	
57159	CREHANGE	-33 994		0		-33 994	
57190	ELVANGE	-2 777		0		-2 777	
57209	FAULQUEMONT	-54 141		0		-54 141	
57217	FLETRANGE	-6 841		0		-6 841	
57230	FOULIGNY	-1 538		0		-1 538	
57276	GUINGLANGE	-2 358		0		-2 358	
57284	HALLERING	-835		0		-835	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 754		0		-1 754	
57313	HEMILLY	-1 149		0		-1 149	
57319	HERNY	-3 481		0		-3 481	
57328	HOLACOURT	-618		0		-618	
57386	LAUDREFANG	-2 643		0		-2 643	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-42 996		0		-42 996	
57430	MAINVILLERS	-2 395		0		-2 395	
57442	MANY	-1 934		0		-1 934	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 545		0		-2 545	
57549	PONTPIERRE	-6 407		0		-6 407	

57668	TETING-SUR-NIED	-10 534		0		-10 534	
57670	THICOURT	-1 101		0		-1 101	
57673	THONVILLE	-340		0		-340	
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 952		0		-3 952	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 744		0		-1 744	
57698	VATIMONT	-2 281		0		-2 281	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-3 048		0		-3 048	
57726	VITTONCOURT	-2 526		0		-2 526	
57728	VOIMHAUT	-1 738		0		-1 738	
57762	ZIMMING	-5 155		0		-5 155	
	TOTAL	-218 562		0		-218 562	

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent au conseil :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;

2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » qui prévoit d'une part une répartition entre l'EPCI et ses communes membres mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun, d'autre part une répartition entre les communes membres selon des critères de population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30 % la participation d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;

3. Opter pour une répartition dérogatoire libre, comme nous l'avons fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de la prise en charge par le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT, pour l'année 2020, de la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales, pour un montant de 482 511 €.

AFFAIRES FINANCIÈRES **13 PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT DE MARANGE ET HALLERING**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a procédé au versement des indemnités suivantes suite aux travaux réalisés dans le cadre de la mise en assainissement collectif :

- de la commune de MARANGE

N° de Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire	Prénom de propriétaire	Estimation FDSEA Indemnisations dégâts après travaux	Indemnisation servitude	Total
1	88	DOUFILS	Julien	755 €	348,27 €	1 103,27 €

- de la commune de HALLERING

N° de Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire	Prénom de propriétaire	Estimation FDSEA Indemnisations dégâts après travaux	Indemnisation servitude	Total
1	229	MULLER	Pierre	500 €	385,74 €	885,74 €

RESSOURCES HUMAINES **14 VÉHICULES COMMUNAUTAIRES**

Conformément aux dispositions de la loi relative à la transparence de la vie publique du 11/10/2013, le conseil communautaire est tenu de délibérer périodiquement sur les conditions de mise à disposition d'un véhicule aux membres du Conseil ou aux agents, lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Le conseil communautaire a modifié, à l'unanimité, la délibération n°11 adoptée en conseil communautaire du 25 juin 2014 et attribue des véhicules de service, selon la répartition suivante :

Immatriculation	Marque	Modèle	Service d'affectation
DF-110-VX	PEUGEOT	ION	Environnement
CY-593-WH	SMART	FORTWO	Direction
FP-180-RR	PEUGEOT	3008	Direction
DG-574-FT	PEUGEOT	208	Direction
FK-501-FH	PEUGEOT	308	Développement économique
814-CAL-57	PEUGEOT	207	Tourisme
FN-157-GY	PEUGEOT	208	Urbanisme
AC-668-NL	PEUGEOT	207 SW	Urbanisme
638-CAH-57	RENAULT	CLIO	Technique
376-BYN-57	PEUGEOT	207	Technique
BQ-772-ET	PEUGEOT	PARTNER	Technique
EB-649-GK	PEUGEOT	BIPPER	Technique
EC-959-GL	LIDER		Assainissement
B344333	MERLO		Assainissement
B8590283	MERLO		Assainissement
249-BSF-57	RENAULT	TRAFFIC	Assainissement
EB-751-NL	PEUGEOT	EXPERT	Assainissement
EC-797-NL	PEUGEOT	EXPERT	Assainissement
FB-260-NB	PEUGEOT	PARTNER	Assainissement
ET-885-TM	CITROEN	JUMPY IV FOURGON	Assainissement
CM-574-PD	CITROEN	JUMPY	Assainissement

avec la possibilité d'un remisage à domicile lorsque l'exercice des fonctions le justifie.

URBANISME

14 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,
VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012 et le 29/09/2014,
VU la demande en date du 18/08/2020 de Monsieur le Maire de la Commune de Faulquemont à Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont (DUF) en vue de la prescription d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) communal afin de revoir les règles de stationnement pénalisantes du PLU pour les projets de réhabilitation d'immeubles en centre-ville en vue de l'adoption de règles plus adaptées pour le développement de nouveaux projets dans la commune de Faulquemont,
VU l'arrêté du Président du DUF n°139/2020 du 25 août 2020 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- a décidé de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont, l'exposé de ses motifs, synthétisés dans la note (jointe au présent) et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à la disposition du public en Mairie de Faulquemont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la Commune de Faulquemont et sur le site internet du DUF, pendant une durée de 1 (un) mois du lundi 23 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 compris,
- a décidé de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont. Cet avis sera affiché en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel communautaire du DUF et publié sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF au moins 8 (huit) jours avant et

pendant toute la durée de mise à disposition. Il fera également d'une publication en caractères apparents dans un journal local à diffusion départementale au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition,

- a décidé d'ouvrir un registre en Mairie de Faulquemont permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont. Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition. Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra également adresser ses observations à l'attention de Monsieur le Président du DUF par courrier à l'Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@dufcc.com. L'ensemble des observations émises par le public seront enregistrées, jointes et conservées au registre,

- a rappelé qu'à l'issue du délai de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont, Monsieur le Président du DUF en présentera le bilan à un prochain Conseil Communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir des observations émises par le public et par les personnes publiques associées,

- a rappelé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Faulquemont durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs du DUF,

- a rappelé que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Communauté de Communes

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 17 JUILLET 2020 à PONTPIERRE

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

Le doyen d'âge	1	–	Installation du conseil communautaire	page 1
Le doyen d'âge	2	–	Élection du Président	page 3
M. le Président élu	3	–	Fixation du nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau	page 4
M. le Président élu	4.1	–	Élection du 1er Vice-Président	page 4
M. le Président élu	4.2	–	Élection du 2ème Vice-Président	page 4
M. le Président élu	4.3	–	Élection du 3ème Vice-Président	page 4
M. le Président élu	4.4	–	Élection du 4ème Vice-Président	page 5
M. le Président élu	4.5	–	Élection du 5ème Vice-Président	page 5
M. le Président élu	4.6	–	Élection du 6ème Vice-Président	page 5
M. le Président élu	4.7	–	Élection du 7ème Vice-Président	page 6
M. le Président élu	4.8	–	Élection du 8ème Vice-Président	page 6
M. le Président élu	5	–	Lecture de la charte de l'élu local	page 6
M. le Président élu	6	–	Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté	page 7
M. le Président élu	7	–	Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	page 8
M. le Président élu	8	–	Commission d'appel d'offres (CAO) – Élection des membres de la commission	page 8
M. le Président élu	9	–	Commission pour les délégations de services publics (CDSP) – Modalités de dépôt des listes	page 9
M. le Président élu	10	–	Élection des représentants du DUF au sein des syndicats des eaux	page 9
M. le Président élu	11	–	Détermination des lieux de tenue des séances du conseil communautaire pour la mandature	page 12
M. le Président élu	12	–	Approbation des résultats définitifs des comptes administratifs 2019 et des comptes de gestion correspondants	page 12

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 17 juillet à 9H00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à PONTPIERRE sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant du District Urbain de Faulquemont le 07 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
1	PACIFICI	Charlotte	x		
2	FULLER	Jean-Marc	x		
3	GEORGES	Evelyne	x		
4	JACOB	Jean-Marc	x		
5	ZWIEBEL	Christian	x		
6	FOLSCHWEILLER	Gwladys		x	Christian ZWIEBEL
7	FICKINGER	Micheline	x		
8	BOTTIN	Sandrine		x	Micheline FICKINGER
9	LAVERGNE	François	x		
10	KIRCHNER	Martine	x		
11	KIRCHNER	Georges	x		

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

12	FROHWERK	Graziella	x		
13	HOFFERT	Etienne	x		
14	MULLER	Jennifer	x		
15	LEIDNER	Jonathan	x		
16	SIMON	Jean-Michel	x		
17	BIANCHIN	Bruno	x		
18	KEMPENICH	Béatrice	x		
19	KOPPERS	Alain	x		
20	LOUIS	Charlotte	x		
21	BLANCHARD	Pierre	x		
22	COMBAS	Violette	x		
23	LABRE	Alain	x		
24	BUGOT	Isabelle	x		
25	DUPONT	Jean-Luc	x		
26	BONNET	Patrick		x	
27	BAYER	André	x		
28	THIEL	Gérard	x		
29	WEBANCK	Jean-Michel	x		
30	BURTARD	Eric	x		
31	BALLASSE	Luc	x		
32	SKRIBLAK	Peggy	x		
33	STAUB	Danièle		x	
34	BAYLAC	Michel		x	
35	LEROND	Dominique	x		
36	BRACCO	Jean		x	
37	THIL	Geneviève	x		
38	THIRY	Emmanuel		x	Suzanne THIELEN
39	THIELEN	Suzanne	x		
40	LAURENT	Etienne	x		
41	LEBLEU	Clément	x		
42	GEORGES-HAMAN	Corinne	x		
43	NIMESKERN	Patrice	x		
44	HAUSER	Raymond	x		
45	SZABLEWSKI	Jonathan		x	
46	SCHWARZ	Gérard		x	Luc BALLASSE
47	HAUSER	Christian	x		
48	KREMETTER	Gérard	x		
49	JACQUES	Guy	x		
50	PICCOLI	Chantal	x		
51	RESLINGER	Myriam	x		
52	REICHERT	Bernard	x		

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

53	MARINI	Jean	x		
54	THILL	Pierre	x		
55	BELVOIX	Philippe	x		
56	GRANDGIRARD	Laurent	x		
57	DECKER	Denis	x		
58	ROTH	Daniel	x		
59	DREXLER	Nathalie		x	Daniel ROTH

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participent avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
HAUTE-VIGNEULLES	POINSIGNON Jean-Paul	x	
HEMILLY	KREIS Jean-Luc	x	
HOLACOURT	LOTH Nicole	x	
MANY	HINSCHBERGER Daniel	x	

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de François LAVERGNE, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.
Peggy SKRIBLAK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

1.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, François LAVERGNE, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 53 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Charlotte PACIFICI et Jonathan LEIDNER

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 58
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 12
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 46
f. Majorité absolue :30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVERGNE François	46	~~Quarante-six~~

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

1.5 Proclamation de l'élection du Président

François LAVERGNE a été proclamé président et a été immédiatement installé.
« Permettez-moi tout d'abord de vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous me renouvelez.
Pour cette nouvelle mandature, je vous propose de poursuivre le travail accompli jusqu'à ce jour et de contribuer, dans toutes nos décisions, à pérenniser l'ESPRIT DISTRICT qui nous est tant envié, qui consacre le dynamisme du territoire depuis plus de 50 ans maintenant et fait du DUF une référence en matière de coopération intercommunale. »

3 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de François LAVERGNE, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le DUF doit disposer au minimum d'un Vice-Président et au maximum d'un nombre de Vice-Présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 12 Vice-Présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 Vice-Présidents).
Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 Vice-Présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé, à l'unanimité, à 8, le nombre des Vice-Présidents et a décidé de la constitution du Bureau communautaire sous cette forme.

4 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

1. Election du 1er Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 58
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 50
f. Majorité absolue :30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIANCHIN Bruno	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du 1er Vice-Président

Bruno BIANCHIN a été proclamé 1er Vice-Président et immédiatement installé.

2. Election du 2ème Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :58
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
d. Nombre de votes blancs :8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :50
f. Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RESLINGER Myriam	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du 2ème Vice-Président

Myriam RESLINGER a été proclamée 2ème Vice-Présidente et immédiatement installée.

3. Election du 3ème Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 58
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
d. Nombre de votes blancs :0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :58
f. Majorité absolue :30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WEBANCK Jean-Michel	58	Cinquante huit

Proclamation de l'élection du 3ème Vice-Président

Jean-Michel WEBANCK a été proclamé 3ème Vice-Président et immédiatement installé.

4. Election du 4ème Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :58
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
d. Nombre de votes blancs :6
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :52
f. Majorité absolue :30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GEORGES Evelyne	52	Cinquante deux

Proclamation de l'élection du 4ème Vice-Président

Evelyne GEORGES a été proclamée 4ème Vice-Présidente et immédiatement installée.

5. Election du 5ème Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :58
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
d. Nombre de votes blancs :8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :50
f. Majorité absolue :30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIRY Emmanuel	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du 5ème Vice-Président

Emmanuel THIRY a été proclamé 5ème Vice-Président et immédiatement installé.

6. Election du 6ème Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :58
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
d. Nombre de votes blancs :4
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :54
f. Majorité absolue :30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

BAYER André	54	Cinquante quatre

Proclamation de l'élection du 6ème Vice-Président

André BAYER a été proclamé 6ème Vice-Président et immédiatement installé.

7. Election du 7ème Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :58
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
d. Nombre de votes blancs :3
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :55
f. Majorité absolue :30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAUSER Raymond	55	Cinquante cinq

Proclamation de l'élection du 7ème Vice-Président

Raymond HAUSER a été proclamé 7ème Vice-Président et immédiatement installé.

8. Election du 8ème Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :58
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
d. Nombre de votes blancs :10
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :48
f. Majorité absolue :30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAUSER Christian	48	Quarante huit

Proclamation de l'élection du 8ème Vice-Président

Christian HAUSER a été proclamé 8ème Vice-Président et immédiatement installé.

Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

- Président du District Urbain de Faulquemont : François LAVERGNE
- 1er Vice-Président du District Urbain de Faulquemont : Bruno BIANCHIN
- 2ème Vice-Présidente du District Urbain de Faulquemont : Myriam RESLINGER
- 3ème Vice-Président du District Urbain de Faulquemont : Jean-Michel WEBANCK
- 4ème Vice-Présidente du District Urbain de Faulquemont : Evelyne GEORGES
- 5ème Vice-Président du District Urbain de Faulquemont : Emmanuel THIRY
- 6ème Vice-Président du District Urbain de Faulquemont : André BAYER
- 7ème Vice-Président du District Urbain de Faulquemont : Raymond HAUSER
- 8ème Vice-Président du District Urbain de Faulquemont : Christian HAUSER

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont membres du Bureau communautaire.

5 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Président donne lecture de l'exposé puis de la charte :
« L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.
Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Les conseillers communautaires prennent acte de la présente charte dont copie leur est remise en séance.

6 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ

Le Président donne lecture de l'exposé :
« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation du Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Je vous propose de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'EPCI
- Procéder à la vente ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, ainsi qu'à la vente, acquisition ou échange de propriétés foncières dans le cadre des opérations de développement du DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT et signer les documents s'y rapportant
- Mettre en œuvre tout levier d'intervention relatif aux opérations de développement du DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT (subventions, aides directes, etc.)
- Prendre toutes décisions relatives aux demandes de subventions, démarches administratives, techniques, financières et urbanistiques dans le cadre de l'ensemble des opérations de développement du DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
- Prendre toutes décisions dans le cadre de l'octroi des subventions ADICAPE
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose, quels qu'en soient la durée et le montant
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers
- Procéder aux acquisitions, ventes, échanges fonciers et indemnisations des propriétaires dans le cadre de la mise en œuvre des schémas d'assainissement et signer les documents s'y rapportant
- Conclure, réviser, résilier les conventions relatives au déversement dans les réseaux d'assainissement communautaires
- Délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement
- Présenter les demandes de permis de construire et de démolir ainsi que les demandes d'autorisations de travaux, les déclarations de travaux
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et créer des groupements de commandes
- Passer les contrats d'assurance
- Signer toutes les conventions de co-maîtrise d'ouvrage où la participation du DUF n'excède pas 50 000 €
- Procéder, en intégralité, à la réalisation des emprunts prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les remboursements anticipés et les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre toutes décisions et actes nécessaires
- Créer les régles comptables
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de l'EPCI à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Ester en justice au nom de la Communauté de Communes devant toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes juridictions, former tous recours (oppositions, appel, pourvoi en cassation, désistement, etc.), représenter le DUF devant toutes instances de conciliation (Tribunal de Grande Instance, Prud'hommes, etc.)
- Autoriser le Président à signer les protocoles d'accords transactionnels relatifs aux procédures juridiques en instance impliquant la communauté de communes
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Procéder à tous les remboursements relatifs à la suppression temporaire ou définitive de certaines activités piscine compte tenu de l'absence de service fait, selon la grille tarifaire en vigueur, et signer les documents s'y rapportant

Il est également proposé
- De l'autoriser à subdéléguer ces attributions aux Vice-Présidents
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant

Etant entendu que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, je vous rendrai compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire. »
Le conseil communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

7 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Président donne lecture de l'exposé :
« Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.
Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.
Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles maximales applicables est le suivant :

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice terminal)*	Indemnité brute en €	Taux maximal (en % de l'indice terminal)*	Indemnité brute en €
20 000 à 49 999 habitants	67.50	2 625.35	24.73	961.85

**Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique depuis le 1er janvier 2019 : 3 889.40 € mensuels*

Lors du précédent mandat, ces indemnités avaient été fixées à 60 % des indemnités maximales soit :

- 40,50 % de l'indice brut terminal pour le Président : 1 575.21 €
- 14,84 % de l'indice brut terminal pour les Vice-Présidents : 577.19 €

Je vous propose :

- de reconduire ces taux
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

NOM	PRÉNOM	FONCTION	INDEMNITÉ MENSUELLE
LAVERGNE	François	Président	1 575,21 €
BIANCHIN	Bruno	1er Vice-Président	577.19 €
RESLINGER	Myriam	2ème Vice-Présidente	577.19 €
WEBANCK	Jean-Michel	3ème Vice-Président	577.19 €
GEORGES	Evelyne	4ème Vice-Présidente	577.19 €
THIRY	Emmanuel	5ème Vice-Président	577.19 €
BAYER	André	6ème Vice-Président	577.19 €
HAUSER	Raymond	7ème Vice-Président	577.19 €
HAUSER	Christian	8ème Vice-Président	577.19 €

Le conseil communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

8 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le Président donne lecture de l'exposé :
« La CAO est composée :

- du Président de la communauté qui est le Président de la CAO, ou son représentant dûment délégué et habilité
- de 5 membres titulaires élus au sein du conseil communautaire
- de 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

Cette commission, créée à titre permanent pour la durée du mandat, a pour mission principale le choix du titulaire d'un marché public.
Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste a été déposée selon la proposition suivante :

Titulaires :
Myriam RESLINGER
Micheline FICKINGER
Bruno BIANCHIN
Chantal PICCOLI
Gérard THIEL

Suppléants :
Michel BAYLAC
Peggy SKRIBLAK
Jean BRACCO
Pierre THILL
Nathalie DREXLER

Je vous propose de créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat »

Le Président soumet la liste au vote. Elle obtient 58 VOIX POUR.

« Je vous propose de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :

Titulaires :
Myriam RESLINGER
Micheline FICKINGER
Bruno BIANCHIN
Chantal PICCOLI
Gérard THIEL

Suppléants :
Michel BAYLAC
Peggy SKRIBLAK
Jean BRACCO
Pierre THILL
Nathalie DREXLER »

Le conseil communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

9 COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS (CDSP) – MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

Le Président donne lecture de l'exposé :
« La CDSP est composée :
- du Président de la communauté qui est le Président de la CDSP, ou son représentant dûment délégué et habilité
- de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et autant de suppléants

Cette commission, créée à titre permanent pour la durée du mandat, a pour mission principale le choix du titulaire d'une Délégation de Service Public.

Il est rappelé que le DUF a confié 4 de ses structures à des gestionnaires dans le cadre de concessions de service public par voie d'affermage :
- Le multi-accueil petite enfance TAM-TAM & DOUDOUS de FAULQUEMONT
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE

Les membres de la CDSP seront élus lors de la séance suivante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes seront à déposer pour le 31/08/20 par mail à l'adresse suivante : av@dufcc.com »

Le conseil communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

10 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU DUF AU SEIN DES SYNDICATS DES EAUX

Le Président donne lecture de l'exposé :
« L'article 10 de la loi n°2020-760 permet aux conseils communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés.

Je vous propose de procéder à la nomination des membres suivants :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

Syndicats d'appartenance	Commune	Nom	Prénom
SEBVF	ADAINCOURT	HOUILLON	Christophe
		MANTZER	Camille
	ADELANGE	FULLER	Jean-Marc
		CHEIBER	Philippe
	ARRAINCOURT	GEORGES	Evelyne
		CORNIER	Alain
	ARRIANCE	ARNOULD	Armand
		MARTINEZ	Thomas
	BAMBIDERSTROFF	BOYARD	Paul
		PENNERAD	Jérémy
		LINDEN	Fabian
		STEINMETZ	Georges
	CREHANGE	LAVERGNE	François
		LEIDNER	Jonathan
		FROHWERK	Graziella
		KIRCHNER	Martine
		MARTINEZ	Francis
		BECKER	Stéphane
		RAPP	Frédéric
		BERLVOIX	Lionel
		KIRCHNER	Georges
		HOFFERT	Etienne
	ELVANGE	PAPINUTTI	Pascal
		ZIMMERMANN	Jean-Daniel
	FAULQUEMONT	BIANCHIN	Bruno
		BLANCHARD	Pierre
		BOULLEE	Hervé
		CHAPPELLIER	Stéphane
		COMBAS	Violette
		KEMPENICH	Béatrice
		KOPPERS	Alain
		LABRE	Alain
		MILAZZO	Marcel
		PEZZA	Félix
		RIBU	[illegible]

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

		ROLLIN	Sophie
	FLETRANGE	THIEL	Gérard
		WILDENHAIN	Philippe
	FOULIGNY	FOUGEROUSSE	Frédéric
		RINKEL	Cyrille
	GUINGLANGE	HENRION	Joël
		THILL	Damien
	HALLERING	BALLASSE	Luc
		KLOCK	Nicole
	HAN SUR NIED	GERARDIN	Alain
		HOUILLON	Marc
	HAUTE VIGNEULLES	STAUB	Danièle
		KLEIN	Sylvain
	HEMILLY	KREIS	Jean-Luc
		FERRAND	Raphaël
	HERNY	AZAMBRE	Yann
		SAMSON	Alexandre
	HOLACOURT	LOTH	Nicole
		BRACCO	Jean
	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	LEBLEU	Clément
		BECKER	Daniel
		HAHN	Daniel
		GROSMANGIN	Astrid
		LAURENT	Etienne
		PASTOK	Marie-Claire
		THILL	Dominique
		RICHARD	Sébastien
	MAINVILLERS	DOSDA	Jean-Yves
		DOSDA	Michaël
	MANY	HINSCHBERGER	Daniel
		COLLURA	Michaëla
	MARANGE ZONDRANGE	PETITJEAN	Laurent
		HINZ	Nicolas
	PONTPIERRE	HAUSER	Christian
		KREMETTER	Gérard
	THICOURT	RESLINGER	Myriam

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

		SPITZ	Pascal
	THONVILLE	FORET	René
		KIEFFER	Christelle
	TRITTELING REDLACH	MORYS	Jean
		GRIMMER	Didier
	VAHL LES FAULQUEMONT	THILL	Pierre
		LOTH	Christian
	VATIMONT	HORY	Marie-Claire
		HAEGENAUER	Viviane
	VITTONCOURT	TRIBOUT	Jean-Charles
		BUREL	Lionel
	VOIMHAUT	THONNON	Gilbert
		COLLIGNON	Eric
	ZIMMING	ROTH	Daniel
		DREXLER	Nathalie
SIE DE FOLSCHVILLER	LAUDREFANG	PHILIPPE	René
		GRIMMER	Bernard
	TETING-SUR-NIED	ALBERTUS	Bernard
		JACQUES	Guy
		PICCOLI	Chantal
SYNDICAT DES EAUX DE BOULAY	BOUCHEPORN	WANNY	André
		MULLER	Christophe

Le conseil communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

11 DÉTERMINATION DES LIEUX DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE

Le Président donne lecture de l'exposé :
« Je vous propose que les réunions du conseil communautaire puissent se tenir, pour la durée du mandat, en tout lieu situé sur le territoire du DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT permettant l'accueil de l'ensemble des membres de l'assemblée, l'Hôtel Communautaire, siège de l'EPCI, ne disposant pas de la surface nécessaire. »
Le conseil communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

12 APPROBATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 ET DES COMPTES DE GESTION CORRESPONDANTS

Le Président donne lecture de l'exposé :
« Lors de la séance du 26 février 2020, le Conseil Communautaire a délibéré sur les résultats provisoires des comptes administratifs 2019, la trésorerie n'ayant pas, à cette date, transmis les comptes de gestion définitifs correspondants, réceptionnés au DUF le 30/06.
Je vous propose d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 du budget général ainsi que des budgets annexes « usines-relais », « gestion déchets » et « assainissement », en parfaite concordance avec les comptes de gestion du Receveur, et identiques aux résultats provisoires approuvés par le Conseil Communautaire le 26 février 2020 :

BUDGET GENERAL	
Section de fonctionnement	
Dépenses	11 513 765,27€

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

Recettes	14 437 060,63 €
Excédent de clôture	2 923 295,36 €
Section d'investissement	
Dépenses	7 949 397,71 €
Recettes	11 332 038,37 €
Excédent de clôture	3 382 640,66 €
Restes à réaliser dépenses	1 210 389,00 €
Restes à réaliser recettes	626 012,00 €

BUDGET ANNEXE USINE RELAIS	
Section de fonctionnement	
Dépenses	2 148 553,34 €
Recettes	3 192 463,08 €
Excédent de clôture	1 043 909,74 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 225 017,93 €
Recettes	6 905 019,57 €
Excédent de clôture	4 680 001,64 €

BUDGET ANNEXE GESTION DECHETS	
Section de fonctionnement	
Dépenses	3 242 736,15 €
Recettes	3 112 864,97 €
Déficit de clôture	129 871,18 €
Section d'investissement	
Dépenses	50 949,70 €
Recettes	239 394,76 €
Excédent de clôture	188 445,06 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Section de fonctionnement	
Dépenses	2 424 762,08 €
Recettes	3 308 556,47 €
Excédent de clôture	883 794,39 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 566 113,13 €
Recettes	2 540 392,20 €
Déficit de clôture	25 720,93 €

Affectation du résultat de fonctionnement	
Report en fonctionnement	562 005,46 €
Besoin de financement	25 720,93 €
Restes à réaliser dépenses	572 152,00 €
Restes à réaliser recettes	276 084,00 €
Affectation du résultat	321 788,93 €

Et de bien vouloir statuer

- sur les comptes de gestion 2019, identiques aux résultats provisoires, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
- sur l'exécution du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- sur la comptabilité des valeurs inactives

Et déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le trésorier de Faulquemont, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. »

Le conseil communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

*****

Le Président soumet également une proposition de projet de territoire aux conseillers communautaires. Il les invite à faire part de leurs remarques éventuelles avant la prochaine séance et précise que le projet sera inscrit à l'ordre du jour du conseil de septembre.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 11H10.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE1-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

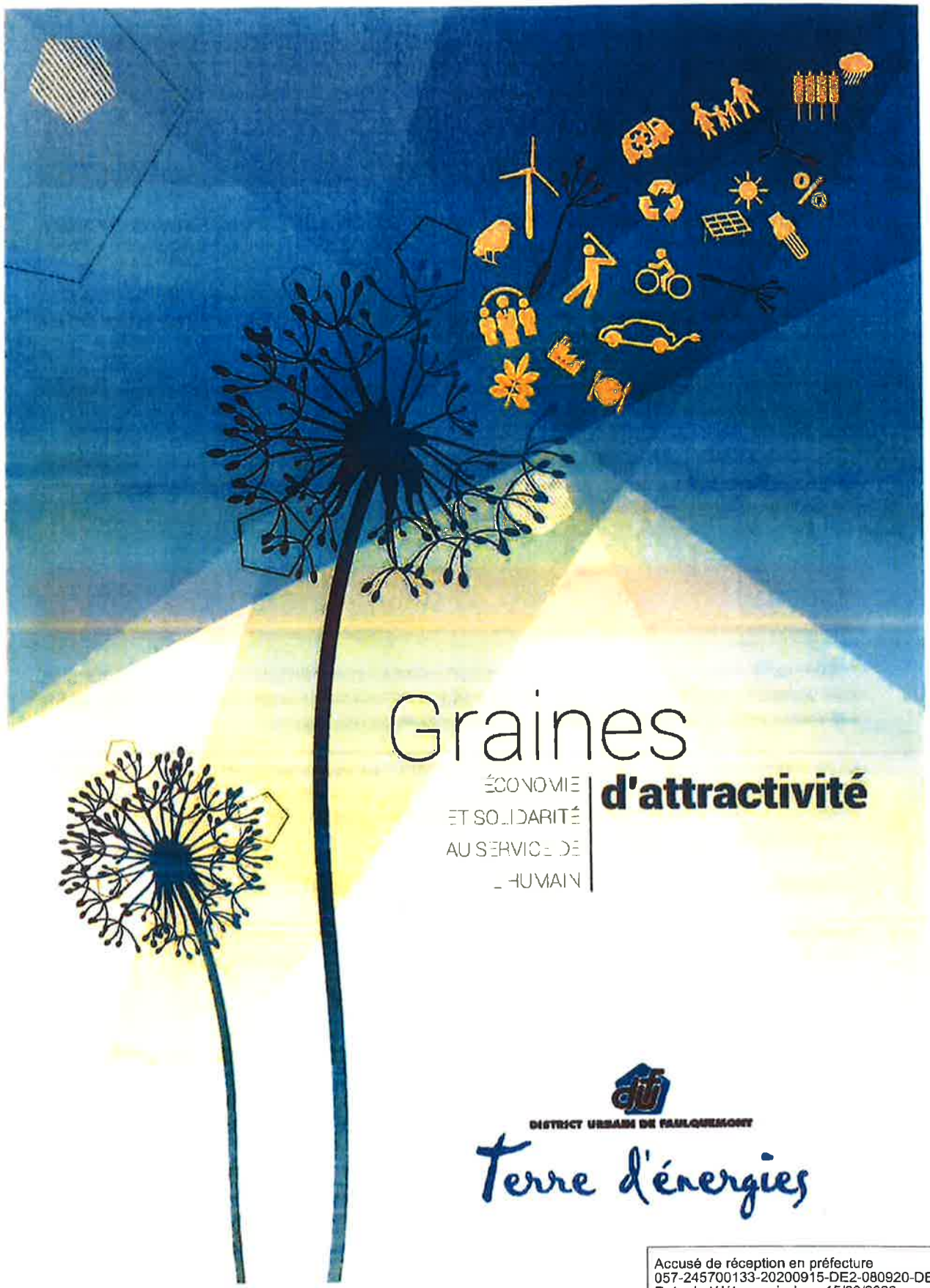

Graines d'attractivité

ÉCONOMIE ET SOLIDARITÉ AU SERVICE DE L'HUMAIN

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Terre d'énergies

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

PROJET DE TERRITOIRE DU DISTRICT

Économie et solidarité au service de l'humain...

Ce projet proposé pour la mandature revêt un caractère particulier, le COVID-19 ayant bouleversé en profondeur notre société.

La période de crise actuelle constitue malgré tout une opportunité inédite pour s'approprier encore plus notre territoire, accompagner les changements qui nous attendent inéluctablement et inventer le District de demain.

Fédérer et rassembler durablement nos énergies au sein d'une intercommunalité forte et solidaire constitue le cap que se fixe notre collectivité.

Grâce à une politique prospective volontariste, nous serons mieux armés pour amortir les chocs et envisager notre destin ENSEMBLE avec pour fils conducteurs, plus que jamais, le développement économique, l'emploi et la solidarité.

PREAMBULE

L'histoire du District est celle d'une intercommunalité située au centre de la Moselle qui s'est construite en 50 ans de façon raisonnée, dans la cohérence et la continuité, autour de valeurs telles que la solidarité et l'innovation en s'appuyant sur un dynamisme économique fort.

La fermeture de la mine de charbon de FAULQUEMONT au début des années 1970 a constitué le déclencheur d'une politique forte et ambitieuse en faveur du développement économique et de l'emploi, avec pour leitmotiv d'AGIR pour ne pas SUBIR et toujours déterminer son futur en étant moteur des dossiers structurants.

Le bassin de vie est actuellement constitué de 33 communes et compte 25 000 habitants.

L'objectif des élus intercommunaux est bien évidemment de poursuivre cette dynamique afin de rendre le territoire toujours plus attractif dans un environnement soigné et de grande qualité.

Pour ce faire, l'aménagement du territoire constitue un outil essentiel.

Le District est ainsi reconnu à l'échelle départementale voire régionale pour son rôle de facilitateur économique.

Au DUF, pas de certitude ou de formules rodées mais des réponses concrètes, personnalisées, rapides et adaptées aux besoins des entrepreneurs et partenaires institutionnels.

La richesse économique créée par les entreprises s'accompagne par ailleurs de services publics performants et diversifiés pour proposer un cadre de vie de qualité aux habitants.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

Parmi les plus représentatifs du savoir-faire local, un point emploi et insertion en lien direct avec les entreprises, des dispositifs de formation à la carte en lien avec les établissements scolaires et l'université, des structures d'accueil petite enfance, une maison de la Justice et du Droit, des actions vers les plus fragiles (personnes vieillissantes, handicapées ou dépendantes), un complexe golfique et gastronomique réputé dans le GRAND EST.

L'ESPRIT DISTRICT est synonyme de qualité, proximité, efficacité et convivialité pour faire du territoire une véritable TERRE DE PROJETS et d'ENERGIES DURABLES à laquelle les habitants se sentent appartenir.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

LE DISTRICT DANS LE TEMPS...

En 1970, le conseil d'administration des HBL décide d'arrêter l'extraction du charbon à FAULQUEMONT.

Afin d'apporter toute leur aide à la création d'entreprises nouvelles pour amortir dans le temps ce traumatisme économique et sociologique, les élus des communes de CRÉHANGE, FAULQUEMONT, FLÉTRANGE et TRITTELING créent, le 17 juin 1970, le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT, premier District de Moselle.

La constitution d'un patrimoine foncier pour réaliser le PARC INDUSTRIEL de FAULQUEMONT a immédiatement constitué une priorité. VIESSMANN s'y est implantée en 1972 en créant 150 emplois. La première usine de conversion du secteur a vu le jour.

C'est grâce à l'intercommunalité que la diversification économique s'est organisée, permettant la réindustrialisation du territoire et le passage de la mono-industrie charbonnière à une industrie diversifiée pour faire face aux mutations économiques.

Fort de cet esprit de solidarité, le DUF n'a cessé de se développer.

Le 1er janvier 2002, en application de la loi Chevènement, les DISTRICTS disparaissent et le DUF se transforme juridiquement en COMMUNAUTÉ DE COMMUNES tout en gardant la même philosophie d'expansion.

Aujourd'hui, le territoire est constitué d'une agglomération centrale autour de FAULQUEMONT, CRÉHANGE et FLÉTRANGE qui regroupe 11 000 habitants, du bourg-centre de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD et de communes plus rurales dont la population est, pour la plupart, inférieure à 500 habitants.

La démographie est stable depuis 2011. On relève une densité de population de 95 hab./km^2.

L'indice de vieillissement est très inférieur à celui du TERRITOIRE FORBACH/SAINT-AVOLD et légèrement inférieur à l'indice départemental.
La part des personnes âgées de 60 ans et + est comparable à celle du niveau départemental.
22 % de la population a moins de 18 ans.

En matière d'emploi, la part des actifs au sein des 15-64 ans s'élève à 71%. Le DUF se situe donc dans la moyenne départementale.

Le taux de chômage est bien inférieur à celui du territoire de référence retenu pour l'élaboration du POCE GRAND-EST et de la moyenne départementale.

1 782 entreprises (dont autoentrepreneurs) ont été recensées sur le territoire et emploient plus de 8 000 personnes dont 5 300 sur les 6 zones d'activités du DUF et 3 000 de manière diffuse sur l'ensemble des communes. 210 entreprises ont été créées en 2018.
Le pari de compenser les quelques 1 400 emplois disparus lors de la fermeture de la Mine a donc largement été tenu.

La part des emplois industriels s'élève à 32 % contre 16 % pour la Moselle.

Les statistiques de la REGION GRAND EST analysées à la fin 2016 montrent que le DUF se positionne 12eme sur les 149 EPCI en matière d'évolution annuelle de l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

Avant la crise économique liée au COVID-19, le DUF n'était donc pas dans une situation de nécessaire « relance économique » dans le cadre des programmes TERRITOIRE D'INDUSTRIE ou PROJET DE TERRITOIRE WARNDT-NABORIEN mais bien dans une logique de poursuite de la dynamique de développement local.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INSCRITE DANS LA CONTINUITÉ...

Les élus communautaires se sont toujours attachés à travailler autour de 3 axes, qui constituent ce que l'on appelle communément « L'ESPRIT DISTRICT » :

➲ Une activité économique créatrice d'emplois pour les habitants, génératrice de richesses et permettant une diversification du tissu économique : industrie, services et commerces

➲ Des services de proximité qualitatifs afin de privilégier la consommation locale et éviter le syndrome « banlieue résidentielle dortoir »

➲ Des programmes scrupuleusement étudiés pour veiller au respect de l'équilibre et la solidarité entre les secteurs les plus urbanisés et les plus ruraux, tout en accordant une attention particulière à la préservation de l'environnement.

C'est grâce à cette recherche permanente d'une cohérence globale que le territoire peut se prévaloir d'équipements performants et adaptés en adéquation avec les besoins de la population et des entreprises, ce qui conditionne le territoire de demain non seulement dans sa dynamique économique mais également dans sa dimension sociétale et de cohésion sociale.

Chaque projet qui se concrétise a été pensé pour rendre les communes plus agréables à vivre, plus attractives.

En termes budgétaires, les dépenses sont soutenues mais uniquement conditionnées par la réalisation d'équipements générateurs de richesse dans une stratégie vertueuse de limitation des charges de fonctionnement à terme.

Grâce à une capacité d'autofinancement importante malgré les prélèvements de l'Etat opérés sur notre fiscalité au prétexte d'une « solidarité économique », les investissements productifs s'inscrivent dans la constance, à un niveau élevé.
Hormis quelques emprunts très mesurés, les programmes sont réalisés sur fonds propres et subventionnés par les institutions habituelles, ce qui constitue par ailleurs une reconnaissance ouverte de la pertinence des choix politiques opérés.

Les dépenses de fonctionnement, essentiellement concentrées sur nos compétences « sources » en vue d'optimiser le service rendu à l'usager, sont toujours contenues dans les proportions attendues, tout comme l'augmentation des redevances des ordures ménagères et assainissement grâce aux virements opérés du budget général vers les deux budgets annexes.
Cette opération est uniquement motivée par notre volonté, à titre social, de faire profiter les familles, des recettes générées par l'action économique.
Notre masse salariale est faible compte tenu du nombre de compétences exercées.

Pas de changement structurel notable dans les recettes jusqu'à ce jour. Les produits de fiscalité des entreprises que nous dégagions permettaient encore de financer la prise en charge de nombreuses prestations en lieu et place des communes.
Cette dynamique nous a permis également de pérenniser les bases fiscales, mêmes si les résultats ne sont pas proportionnels aux efforts déployés.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

Comme cela a été rappelé à l'extérieur par nos partenaires, si ailleurs on cherche à insuffler de nouvelles énergies, au DUF, on poursuit simplement notre mission au quotidien pour permettre le maintien du cadre de vie actuel qui nous est par ailleurs fortement envié.

Nos programmes ont du sens et la dimension humaniste que nous intégrons à toutes nos opérations est essentielle.

Parmi les réalisations récentes les plus structurantes et représentatives de cette politique, étant entendu que la liste ne se veut pas exhaustive :

Dans le domaine économique :
- La construction de bâtiments-relais pour VIESSMANN (20 M€ HT) et GRUNDFOS (8 M€ HT), nos locomotives économiques
- La création d'un ESAT 90 places (5 M€ HT) et la décision de créer un FESAT 25 places dans la continuité du parcours de vie des salariés en situation de handicap (2.5 M€ HT)
- La construction de la zone commerciale du RETAIL PARK autour de l'hypermarché CORA
- L'accompagnement à la concrétisation de nombreux projets de développement économique endogène (GRUNDFOS, EAGLE, LORRAINE PROFILES, PRECISDEC, ...) et les implantations des sociétés HYS MOULD, ESTHIMA, SNTP, IDCS, ICARE ...
- Des projets exemplaires en matière de commerce et artisanat (supermarché de producteurs locaux, ...) et la création de l'Aide Districale à l'Investissement des Commerçants Artisans et Petites Entreprises (ADICAPE) pour accompagner les projets d'investissements productifs
- La création d'un pôle de formation (2 M€ HT)

En matière d'aménagement du territoire :
- Le déploiement de la fibre optique pour l'accès au Très Haut Débit (5 M€ HT)
- Les programmes d'assainissement de MANY, CHEMERY, HERNY, ADELANGE, VAHL, FOULIGNY, MARANGE, ZONDRANGE et HALLERING (10 M€ HT)

En matière sanitaire et sociale :
- L'ouverture du multiaccueil petite enfance PART'ÂGES (2.5 M€ HT) et d'un Relais d'Assistantes Maternelles
- L'ouverture de la plateforme de mobilités WIMOOV, du service SENIOR CONNECT + pour le maintien des personnes âgées à domicile ainsi que l'atelier d'insertion par le travail des palettes pour les personnes très éloignées de l'emploi, bénéficiaires du RSA
- Le développement du dispositif HANDIGOLF pour permettre l'accès au golf des personnes en situation de handicap (adultes et enfants)

En matière d'attractivité touristique et culturelle
- La construction d'un club-house au Golf (1.2 M€ HT)
- La labélisation du CARREAU DE LA MINE, PATRIMOINE DU 20ème siècle par le Ministère de la Culture
- La création d'un office de pôle touristique inter-intercommunal

soit près de 50 M€ HT d'investissements directs consacrés au secteur en 6 ans et autant de réalisations qui ont valu au DUF le « Laurier des collectivités » en matière d'innovation en 2018.

Parmi les autres chiffres significatifs :
- 60 €/an/habitant pris en charge par le DUF pour les communes au titre de prestations diverses
- 36 €/an/collégien versés par le DUF aux établissements scolaires
- 500 000 €/an mobilisés au titre de la Dotation d'Aménagement Communautaire pour favoriser l'attractivité des communes
- 2 M€ prélevés par l'Etat sur la fiscalité économique au titre du FPIC, dont 45% pris en charge par le DUF pour ses communes membres

Ces investissements d'envergure permettent d'assoir nos résultats sur le long terme et de rester attrayants, particulièrement pour les jeunes ménages.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

PILOTER LA TRANSITION POUR DESSINER LE TERRITOIRE DE DEMAIN ...

NOTRE DISTRICT DE DEMAIN doit s'organiser autour d'une co-construction pour consolider à long terme son identité. Il ne s'agit pas seulement d'orchestrer des compétences mais bien de composer le vivre ensemble.

Ce que nous voulons, c'est concevoir librement notre avenir en tenant compte d'un double enjeu :

- Conserver nos atouts d'intercommunalité à taille humaine
- Assurer notre rôle de locomotive pour le dynamisme et la prospérité du territoire

La question de la gouvernance tient un rôle majeur dans ce processus.

En 50 ans d'existence, les élus ont toujours considéré qu'on ne décide pas à la même échelle de la gestion d'une cantine scolaire ou la création d'une zone d'activités économique, car la gestion de la vie quotidienne et la réflexion stratégique ne s'envisagent pas dans les mêmes termes bien qu'étant toutes deux nécessaires.

La commune et l'intercommunalité constituent aujourd'hui encore des périmètres qui ont chacun leur pertinence mais sur des champs bien distincts.

La commune est fondamentale car la vie quotidienne des habitants est simplifiée par la proximité des écoles et rythmée par la vie associative. L'engagement des équipes municipales est central pour détecter les besoins sociaux.
Nos communes n'ont jamais eu besoin d'habillage institutionnel contraignant pour travailler ensemble. Cette souplesse doit nécessairement être préservée car la véritable force du District réside dans cette capacité à respecter l'identité et la diversité de ses communes.

L'INTERCOMMUNALITE DE DEMAIN devra s'articuler autour de 4 axes stratégiques majeurs :

AXE 1 : Stimuler l'activité économique et accompagner la mutation des métiers

Concrétisation de programmes économiques d'envergure, notamment les créations de ZAC et de bâtiments relais, dans le respect des fondamentaux de l'écologie transversale en termes d'aménagement du territoire.

AXE 2 : Faciliter les passerelles vers l'emploi en créant une nouvelle culture de la formation

Développement des dispositifs de formation à haute valeur ajoutée en parfaite concordance avec les besoins des habitants et entreprises, en créant un environnement propice à la structuration d'une offre pérenne, complète et adaptée.

AXE 3 : Conduire le changement sociétal

Renforcement du panel de services en matière sanitaire et sociale dans les champs du handicap, de la petite enfance, de la dépendance, de la vieillesse, de l'insertion, etc.

AXE 4 : Vivre en harmonie dans un environnement de qualité

S'approprier les enjeux contemporains que posent le numérique et l'éveil des consciences à notre environnement de proximité

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

AXE 1
STIMULER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET ACCOMPAGNER LA MUTATION DES METIERS

Le DUF est reconnu pour son attractivité avec 160 entreprises implantées sur 6 zones d'activité (FAULQUEMONT, LONGEVILLE, CREHANGE et TETING-SUR-NIED) qui emploient plus de 5 300 salariés.

Les résultats de la stratégie impulsée localement ont été « officiellement » établis sur un territoire bien plus vaste que celui des 33 communes de référence:

- Celui de la Région GRAND EST puisque le District se classe 12ème sur 149 EPCI en matière de créations d'emplois en 2016
- Dans le cadre du projet de territoire WARNDT-NABORIEN qui confirme la dynamique du secteur. Sur les 4 intercommunalités, le DUF est cité en référence à plus d'un titre, notamment en matière de développement économique.

Les actions ne se mènent pas dans la certitude absolue, les formules rodées ou les effets d'annonce mais se concrétisent grâce à des réponses stratégiques, personnalisées et adaptées aux besoins.

Des relations durables et de confiance sont entretenues au quotidien avec l'ensemble des opérateurs économiques privés et publics, quelles que soient la nature et la complexité des dossiers.
La vraie valeur ajoutée du District est de savoir mobiliser les partenaires et être présent au quotidien avec une équipe disponible et expérimentée.

Cette politique de développement raisonnée et réfléchie s'est construite sur la segmentation territoriale des activités (industrie, artisanat ou commerce), afin de garantir un environnement propice aux porteurs de projets.

Le territoire, particulièrement attractif en France et à l'international, véhicule une image qualitative qui a nécessité l'extension du PARC INDUSTRIEL par la ZAC de PONTPIERRE, afin de répondre aux nouveaux projets générateurs d'emplois, tout en favorisant le développement des entreprises locales (maintien de l'emploi).

Le DUF dispose par ailleurs de services de proximité à la fois pour les chefs d'entreprises (salles de séminaires, restauration dont étoilée et hôtel sur le site du GOLF à PONTPIERRE) mais également pour les salariés (crèche, restaurant d'entreprise, liaison piétonne, etc.).

L'ensemble de ces opérations s'est inscrit dans une continuité économique mais également environnementale.
L'objectif étant de ne pas urbaniser de façon anarchique mais de pouvoir conserver une mixité des espaces.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

1/ Création de la ZAC DE TRITTELING et de la ZAC « Zone Artisanale intercommunale de CREHANGE »

Le Parc Industriel de Faulquemont est aujourd'hui en souffrance d'emplacements disponibles pour conforter les entreprises existantes et accueillir de nouveaux groupes nationaux et internationaux.

La situation est identique en matière d'artisanat sur la zone d'activité de CREHANGE.

Dans la mesure où le DUF souhaite privilégier la segmentation des zones mais anticiper la saturation des sites actuels à court et moyen termes, deux procédures de création de ZAC ont été mises en œuvre.

Dans le respect du maintien d'espaces variés, respectueux des sols et viables économiquement, ces deux opérations vont permettre de créer de nouveaux pôles attractifs répondant aux caractéristiques suivantes :

- L'extension du PARC INDUSTRIEL DE FAULQUEMONT par la création de la ZAC DU PARC INDUSTRIEL DU DISTRICT NORD (15.6 M€)
    - Extension de 83 ha
    - Des plateformes d'environ 10 ha
    - Création de liaisons douces et soin particulier apporté à l'intégration paysagère compte tenu de la localisation (gestion des vues depuis la déviation, le golf, etc.)
    - Réalisation progressive par phases suivant les demandes des porteurs de projets

- L'extension de la zone artisanale de CREHANGE par la création de la ZAC DE LA ZONE ARTISANALE DE CREHANGE (5.6 M€)
    - Extension de 20 ha
    - Création d'une liaison entre la zone existante et la ZAC
    - Création de liaisons douces et d'une continuité territoriale entre CREHANGE et FAULQUEMONT
    - Des parcelles de 25 à 40 ares

La crise liée au COVID-19 a démontré la nécessité de maintenir un juste équilibre entre bases productives, publiques et sociales pour répondre à la demande intérieure.

Une part de l'économie peut utilement échapper aux échanges et flux internationaux pour s'inscrire dans l'anticipation mais également répondre à de nouveaux besoins dans l'immédiateté.

Les entreprises locales nous ont démontré leur capacité d'adaptation et d'innovation en période d'incertitude.

Nous nous devons d'accompagner et encourager ces potentiels changements de pratiques en offrant aux porteurs de projets les capacités de relocaliser certaines productions, d'autant que nous disposons d'un vivier de savoir-faire performant et riche :

- Diversité des méthodes de travail d'entreprises à capitaux étrangers (Allemagne, Japon, Italie, Suède ou Chine)
- Dynamique d'un réseau universitaire de Recherche & Développement

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

2/ Stimuler les relations économiques de proximité et créer des circuits courts

Comme cela a été évoqué précédemment, l'une des conséquences du COVID sur l'analyse des flux économiques est le besoin avéré pour la population de pouvoir consommer local.

Ce retour sur expérience démontre la pertinence du choix opéré par le DUF de soutenir de façon significative le commerce, l'artisanat et les petites entreprises dans la continuité des actions du DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE via l'AMICAPE, avant que l'Etat ne le prive de toute possibilité d'action dans ce domaine.

L'Aide Districale à l'Investissement des Commerçants Artisans et Petites Entreprises (ADICAPE) a pour objectif d'encourager la modernisation de l'appareil productif et commercial des enseignes dont les capacités de mobilisation financière sont restreintes.
Il s'agit d'une subvention directe aux entreprises prélevée sur les fonds propres du District, instruite au plus près des besoins de nos interlocuteurs et conçue pour avoir un effet levier immédiat.

Au-delà de la dynamisation d'une offre complémentaire à celle des enseignes traditionnellement présentes sur les zones commerciales, l'ADICAPE permet de consolider le déploiement des circuits courts et de vente directe producteur/consommateur, notamment dans le domaine de l'alimentation (« supermarché paysan », ...).

Elle contribue enfin à la dynamisation et l'embellissement des centre-bourgs tout en favorisant le maintien voire l'implantation des commerces de proximité dans les villages.

Par ailleurs, le DUF s'est bien entendu immédiatement engagé à hauteur de 2 €/habitant dans le FONDS RESISTANCE pour répondre à l'urgence des difficultés conjoncturelles consécutives à la pandémie.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

3/ Encourager la créativité

Créativité et adaptabilité caractérisent notre secteur.

Un autre projet à court terme réside dans la création, le développement et l'animation d'un réseau d'entrepreneurs locaux.

Des relations de confiance et de proximité sont entretenues au quotidien avec les décideurs, qui se rencontrent déjà ponctuellement autour de thématiques stratégiques spécifiques liées à leur activité ou manifestations organisées par le DUF.

Ce club permettra, de façon formalisée, de fédérer tous les acteurs autour de valeurs communes, dans la convivialité, et d'encourager les relations partenariales de proximité (sous-traitance, R&D, logistique, etc.) en partageant les ressources, en capitalisant les acquis, en ayant connaissance de l'ensemble des opportunités offertes par « ses voisins ».

La culture de la solidarité est déjà ancrée dans les habitudes de travail. Créer une identité commune constitue donc une suite logique dans notre stratégie d'accompagnement.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

AXE 2
FACILITER LES PASSERELLES VERS L'EMPLOI EN CREANT UNE NOUVELLE CULTURE DE LA FORMATION

Notre territoire est particulièrement touché par le décalage entre les besoins d'un monde de l'industrie et des services qui peine à recruter et les attentes des demandeurs d'emploi pourtant à la recherche d'une stabilité professionnelle à proximité de chez eux.

Nous avons constaté depuis plusieurs années, et cela s'amplifie, que les passerelles entre ces deux univers restent trop rares et trop étroites, car les métiers changent et le rapport au travail également.

L'évolution actuelle des modes de vie va inévitablement ouvrir de nouveaux horizons, en fermer certains.
Des filières sont appelées à se renouveler, à se développer et une partie des métiers de demain n'existe pas encore.

Nous voyons dans cette situation une opportunité de mobiliser notre expérience sur la création de parcours adaptés pour accompagner les mutations existantes et anticiper celles à venir.

Développer les outils de formation localement conditionne donc l'attractivité du DISTRICT DE DEMAIN.

La question n'est pas simple à résoudre puisque la formation initiale reste du ressort de l'État et que malgré tous nos efforts depuis plusieurs décennies et des besoins avérés, nous n'avons pas obtenu l'ouverture d'un lycée.

Pour faire face à cette désaffection, nous avons accompagné plusieurs programmes à forte valeur ajoutée en mobilisant des fonds importants :

- Antenne délocalisée du LPI privé de BOULAY dans le domaine de la chaudronnerie et la maintenance industrielle
- Création d'un pôle de formations professionnalisantes
- Développement d'un laboratoire d'ingénierie sur le traitement des polymères avec l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Etant entendu que ces dispositifs répondent à des besoins concrets formulés par les entreprises du secteur et permettant d'offrir des débouchés localement en termes d'emplois pérennes.

Notre pluridisciplinarité nous a également conduits sur la voie de l'innovation en créant, localement, par le biais d'un conventionnement avec le Groupement d'Employeurs de Moselle-Est (GEME), des formations sur-mesure, les Préparations Opérationnelles à l'Emploi (POE), qui permettent aux stagiaires retenus de se former à un poste de travail défini par une entreprise locale et concrétiser leur préparation par un CDI.

Développer une nouvelle culture de la formation, qui ne sera pas seulement faite de savoir-faire, mais aussi de savoir-être et de savoir-devenir, constitue notre priorité.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

1/ La création d'un PÔLE DE FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES

Il s'agit de créer, sur le Parc Industriel, un véritable centre de formations opérationnelles associant plusieurs dimensions :

- La formation initiale
- La formation continue
- L'insertion professionnelle

Le développement de cet outil à proximité géographique immédiate des entreprises constitue un réel atout pour proposer des parcours « à la carte » au cœur de notre plus importante zone d'emplois, au centre des besoins.

Ouverture d'une ECOLE DE PRODUCTION
Relocalisation de l'antenne décentralisée du LPI DE BOULAY

Le pôle « formation initiale » s'articulera autour de deux entités qui répondent à une même problématique : lutter contre le décalage entre la vision théorique du monde du travail proposée à l'école et la réalité.

✓ Le Lycée Professionnel Interentreprises (LPI) de BOULAY dispense, à Faulquemont, des formations BEP Réalisation d'Ouvrages Chaudronnés, Structure Métallique, Métallurgie, de la 3ème au BAC PROFESSIONNEL.
Particulièrement dynamique sur le plan pédagogique, le lycée développe des partenariats avec les acteurs économiques et institutionnels du secteur.
Il a fourni plusieurs outils personnalisés d'entrainement pour les agents du SDIS, notamment un caisson feu ainsi qu'un véhicule d'entrainement à la désincarcération des victimes de la route ainsi que des petits équipements pour les communes ou le DUF (bacs à déchets, skatepark, ...).

A la recherche de projets dans l'ère du temps pour motiver les élèves, le LPI a participé et gagné le 1er prix national du 10ème concours Métal Jeune en 2016 grâce à l'œuvre « Cours métal ou long-métrage » réalisée par la 1ère BAC PRO TCI.

✓ L'ECOLE DE PRODUCTION que nous souhaitons créer développera pour sa part une éducation par l'enseignement professionnel et humain ayant pour support principal la réalisation de commandes passées par des entreprises locales, clientes, dans des conditions identiques à celles du marché.

L'Ecole a pour mission éducative de développer des compétences en savoir-être.

Pour atteindre ces objectifs, elle mettra en œuvre une méthodologie qui alliera dans un même temps et un même lieu, la pédagogie d'une école, et la responsabilité du travail en atelier.

Les élèves seront formés en exécutant des travaux essentiellement commandés par des industriels.

De ce fait, le jeune et son formateur seront soumis aux mêmes exigences que celles imposées à une société par son client (qualité, délai,).

Pour réaliser les objectifs de production, elle sera dotée d'un parc machines moderne et performant semblable à celui des secteurs professionnels.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

L'Ecole de Production constituera ainsi une alternative à l'enseignement professionnel « classique » du LPI, qui mise davantage sur la théorie et la réalisation de pièces d'exercices et de progression, et à l'apprentissage, qui dissocie les lieux de formation théorique et pratique.

La structure accueillera des élèves qui souhaiteront apprendre un métier par cette approche. Il s'agira aussi bien de jeunes ayant de bonnes capacités que de jeunes en difficultés scolaires ou en voie de l'être.

Construction de projets professionnels à l'échelle locale

Le dernier volet de cet ensemble de mesures repose sur l'insertion à caractère social.

En complément de l'offre WIMOOV qui propose aux habitants du DUF une plateforme d'accueil et d'accompagnement en solutions de mobilité adaptées aux besoins de tous les publics fragiles, un atelier d'insertion par le travail des palettes a récemment été ouvert à titre expérimental pour une dizaine de bénéficiaires du RSA très éloignés de l'emploi.

Son objectif est l'acquisition de savoirs être permettant l'occupation d'un emploi pérenne.

La première étape, pédagogique, repose sur la consolidation du groupe avant l'appréhension du savoir-faire technique, en atelier, pour la fabrication d'objets recyclés à partir de palettes.
La production issue du projet sera proposée à la vente pour valoriser le travail réalisé.

Né d'un partenariat avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL, l'UDAF, l'entreprise d'insertion VALO' et le DUF, cet essai pourrait aboutir à la mise en place d'un chantier d'insertion, voire une entreprise de travail temporaire d'insertion dans le domaine de la sous-traitance pour les entreprises locales.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

2/ Création d'un pôle dédié à l'Innovation et la Recherche & Développement

Ouverture d'une plate-forme de tomographie

La tomographie est une technique d'imagerie de type radiographie, très utilisée dans l'imagerie médicale ainsi qu'en géophysique, en astrophysique et en mécanique des matériaux afin de reconstruire le volume d'un objet à partir d'une série de mesures effectuées depuis l'extérieur de cet objet.
Il s'agit aujourd'hui d'un atout majeur dans le cadre de l'étude du comportement des matériaux pour identifier l'endommagement de ces derniers.
Cela permet notamment de prédire l'évolution de la porosité d'un matériau, sa rupture et la localisation de l'endommagement dans le temps.

La création d'une PLATEFORME DE TOMOGRAPHIE consiste en la construction d'un pôle collaboratif de contrôle non destructif de pièces, intégré dans le dispositif INDUSTRIE DU FUTUR, destiné à répondre aux besoins d'entreprises industrielles des secteurs de l'aéronautique, l'automobile, la pétrochimie, les secteurs du spatial et ferroviaire.
Cet outil unique englobera toute la chaine de valeur, de la formation initiale (création d'un cursus spécialisé pour les ingénieurs) et continue, à la R&D, aux transferts de technologie et prestations vers les entreprises.
Il sera animé par un collectif constitué du DUF, d'ISEETECH, l'UNIVERSITE DE LORRAINE et l'INSTITUT DE SOUDURE.

Les installations immobilières seront portées par le DUF, la gestion confiée à une entité regroupant l'ensemble des partenaires cités.

La plateforme intervient en complémentarité et dans la même logique de mutualisation que le laboratoire de caractérisation des polymères.

Relocalisation du laboratoire de caractérisation des polymères et des composites animé par l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Le LCP-DUF (Laboratoire de Caractérisation des Polymères du District Urbain de Faulquemont) a pour objectif de fédérer les activités de recherche des entreprises du DUF et des laboratoires académiques universitaires.
Il s'agit d'un plateau technique dans le domaine des matériaux polymères qui vient compléter les 3 sites de FORBACH, SAINT-AVOLD ET PORCELETTE – COMPOSITE PARK sur lesquels intervient PLASTINNOV sur des prestations industrielles de recherche, de formation et de transfert de technologie.

Les équipements, mis à disposition de l'UNIVERSITÉ par le DUF concernent les domaines de l'analyse thermique (ATG, DSC, TMA, DMA), rhéologique (MFI), mécanique (vidéotraction, choc), et quelques outils spécifiques à l'industrie de la transformation des matières plastiques (taux d'humidité, température de fléchissement sous charge (HDT), analyse diélectrique).

Ce laboratoire mutualisé est une véritable opportunité pour les entreprises désireuses d'innovation et qui ne peuvent investir à titre individuel dans des structures R&D d'un tel niveau.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

Faciliter la transition écologique et énergétique

Le DUF souhaite jouer un rôle responsable dans le développement des énergies renouvelables en accompagnant des projets structurants et innovants visant au développement ou l'implantation d'activités non polluantes, respectueuses du milieu naturel et adaptées à la configuration du territoire.

A ce titre, nous assistons depuis plusieurs années les entreprises qui participent au renforcement de l'indépendance énergétique du territoire et sommes précurseurs dans l'instruction de ces dossiers sensibles.

Parmi ces programmes exemplaires à haute valeur ajoutée :

- 16 éoliennes pour une puissance totale de 32 mégawatt (BAMBIDERSTROFF, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, THICOURT, THONVILLE, MARANGE-ZONDRANGE)
- 2 projets en cours de 10 machines supplémentaires (VATIMONT et ZIMMING)
- 50 000 panneaux photovoltaïques sur bâtiments soit 1.5 ha et un projet de 14 ha sur sol à TRITTELING
- 3 sites de méthanisation pour une production totale de 7.5 mégawatt
    - Le CSDU à TETING-SUR-NIED, gestion SUEZ
    - Le centre de valorisation organique du CARREAU DE LA MINE géré par SUEZ
    - L'unité d'ARRAINCOURT exploitée par un agriculteur

Soit une production d'électricité sur le territoire d'environs 40 mégawatt ou l'équivalent de la consommation de 11 000 foyers (supérieur aux besoins des 8 000 du DUF).

Nous accordons aujourd'hui une attention particulière aux démarches engagées par La Française de l'Energie (LFDE) afin de valoriser le gaz de charbon, dont l'exploitation constituerait un réel atout pour répondre aux besoins des industries, tout en limitant les importations de gaz naturel.

L'entreprise est parallèlement très investie dans le développement local des énergies vertes. Les pré-études sur l'implantation des panneaux photovoltaïques à TRITTELING sur le site de l'ancienne décharge sont en voie de finalisation.

LFDE est par ailleurs très active en matière de Recherche & Développement par le biais de REGALOR qui est un projet de recherche scientifique européen sur l'exploitabilité du gaz de charbon en Lorraine, initié par la Région Lorraine en 2012, financé par l'Union Européenne (FEDER) et la région Grand-Est.
Les équipes du laboratoire universitaire GeoRessources (Université de Lorraine – CNRS) portent ce dispositif, en partenariat avec la Française de l'Énergie et les chercheurs de 4 laboratoires de l'université.

Pour expliquer et démocratiser la démarche scientifique, notamment aux habitants proches des potentiels sites d'exploitation, une exposition grand public va prochainement être organisée avec le DUF dans la galerie marchande du CORA.
Elle retrace les origines du charbon, la géologie de la Lorraine, la formation des gisements mais aussi les enjeux énergétiques et les techniques de production.
L'objectif de cette présentation est d'apporter un regard scientifique environnemental, territorial, géologique et sociétal, en amont d'un projet industriel.

Enfin, pour compléter ce panel par un volet culturel et patrimonial, LFDE prend la responsabilité du stockage et de la conservation des carottes DU PONT DE NEMOURS qui vont rejoindre les carottes des forages effectués par LFDE, au sein de son siège social sur le Parc Industriel, dont la construction s'achève. Le patrimoine géologique régional sera mis à disposition des universités ou toute personne souhaitant faire des recherches.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

3/ Un souffle nouveau pour la formation aux métiers des Travaux Publics et du Bâtiment

Dans le cadre de la reconversion « Après-Mine », une partie des installations initialement utilisées pour l'extraction et le traitement du charbon (bâtiments, bassins de décantation, etc.) a été dépolluée pour permettre l'implantation d'activités génératrices d'emploi.

Les bâtiments caractéristiques du CARREAU DE LA MINE, reconnus depuis 2017 « Architecture contemporaine remarquable » par le Ministère de la Culture, ont été conservés au titre d'héritage socio-culturel et pour valoriser la griffe architecturale de MADELINE, les chevalements abattus.

Nous avons su démontrer sur le site notre capacité d'innovation en travaillant en bonne intelligence sur des dossiers structurants et porteurs d'un développement durable.

C'est ainsi qu'a été créé le Centre Raymond Bard dans les années 70, né de la volonté conjointe des Fédérations Professionnelles des Travaux Publics/Bâtiment et des Entreprises de cette branche.

Le Centre s'est immédiatement positionné comme le spécialiste de la formation Travaux Publics des salariés d'entreprises, et plus précisément de la formation en conduite d'engins. Il est aujourd'hui le deuxième centre de France en termes de superficie.

L'offre actuelle répond à la fois aux besoins traditionnels du secteur mais également aux nouvelles exigences en termes d'innovation et d'adaptation aux nouvelles technologies (apprentissage par simulateurs, ...).

Avec l'appui de ce partenaire historique et suite à la fermeture injustifiable du centre AFPA, il est envisagé de donner une dynamique supplémentaire dans le domaine de la formation au CARREAU DE LA MINE, en partenariat avec le CFA de MONTIGNY-LES-METZ.
L'objectif est de densifier et diversifier les formations à la carte en proposant un panel encore plus complet de services, y compris une offre d'hébergement adaptée pour les stagiaires.

Une autre opportunité à l'étude est le développement d'un centre de formation de terrain pour les Sapeurs-Pompiers de Moselle (utilisation des parcours d'évolution avec les véhicules d'intervention), en complément du « caisson-feu » existant, qui permet l'entrainement des équipes en milieu confiné.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

AXE 3
CONDUIRE LE CHANGEMENT SOCIETAL

Si besoin en était, la crise sanitaire que nous venons de traverser a démontré le rôle majeur des collectivités dans l'accompagnement sanitaire et social des populations.

Notre connaissance du terrain, le lien privilégié que nous entretenons au quotidien avec les habitants et notre indéniable capacité à coordonner des actions de proximité font du binôme commune/EPCI un acteur majeur de la cohésion sociale à l'échelon local.

Plus généralement, l'attachement des habitants à leur territoire semble créer le sentiment d'un destin collectif qui les rend particulièrement réceptifs aux valeurs de solidarité, de convivialité et d'entraide.

Dans le cadre du projet de territoire WARNDT-NABORIEN, l'ARS GRAND EST s'est engagée à réaliser un diagnostic personnalisé de chaque intercommunalité signataire afin d'identifier les défis majeurs que nous aurons à relever, ensemble et à titre individuel, notamment pour corriger les anomalies issues des divers plans de restructuration sanitaire.

Cette approche prospective pourrait être engagée sur les bases d'un contrat « chapeau » global à l'échelle des 4 EPCI, ce qui semble pertinent et adapté aux problématiques spécifiques et récurrentes qui touchent l'ex BASSIN HOUILLER.

Des actions cibles seront parallèlement menées au DUF.

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, il est nécessaire d'amorcer une réflexion stratégique et de dégager très rapidement des mesures opérationnelles concrètes pour pallier aux carences actuelles et identifiées:

- Déficit de lits dans le domaine des soins palliatifs et long séjour
- Avenir de l'antenne CANSSM de CREHANGE (pénurie de médecins généralistes, avenir des bâtiments, etc.)
- Réflexion approfondie sur l'accompagnement de la dépendance et du handicap
- Mise en œuvre d'une politique attractive en faveur des médecins généralistes et spécialistes
- Opportunité de réaliser un Contrat Local de Santé à l'échelle intercommunale

Cette vision approfondie et professionnalisée nous permettra de disposer d'un portait global en parfaite complémentarité avec nos champs d'actions actuels : Petite Enfance, Handicap et accompagnement de la dépendance.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

1/ Consolider le parcours de vie des travailleurs en situation de handicap par la création d'un FESAT

Dans le cadre d'un partenariat avec l'APAEI, anciennement AFAEI, le DUF a créé, en 2015, l'ESAT « les Ateliers du Golf » sur le PARC INDUSTRIEL DE FAULQUEMONT.

L'ESAT, qui propose les activités de cuisine centrale pour l'APAEI (2 000 repas/jour), de restaurant d'entreprise ouvert à tous les habitants (200 repas/jour) et d'ateliers de sous-traitance, emploie plus de 90 personnes en situation de handicap.

L'objectif de ce FESAT est de répondre à la problématique d'hébergement des travailleurs de l'ESAT en les aidant à bien vieillir dans un environnement qui leur est adapté.

Si accéder à l'autonomie en institution paraît parfois complexe du fait des règles inhérentes à la vie en collectivité, une conception architecturale innovante peut favoriser une meilleure prise en compte du projet de vie individuel et autoriser des temps pour soi.

Entre la vie en établissement spécialisé et celle au domicile des parents, d'autres formes d'habitat existent, respectant ainsi le choix fait par de plus en plus de personnes handicapées de vivre de façon autonome.

Ces habitats regroupés, qui concilient liberté individuelle et sécurité, permettent à des personnes handicapées de vivre chez soi en milieu ordinaire, tout en bénéficiant d'un accompagnement, garant de leur autonomie.

Nous avons de ce fait pensé un complexe de 25 places en accueil permanent, qui réponde aux attentes d'un public jeune, relativement autonome, qui s'adapte mal dans les FESAT « classiques ».

Situé sur un terrain à proximité immédiate du centre-ville de FAULQUEMONT, des commerces et des services, le FESAT intégrera par ailleurs une dimension d'habitat inclusif proportionnée aux besoins réels de ses occupants.

Evalué à 2,5 M€ sur un terrain apporté par la Ville de Faulquemont, ce programme conforte notre action en faveur :
- du développement économique en permettant la pérennisation des activités de l'ESAT
- de la formation professionnelle en favorisant l'ouverture des personnes en situation de handicap
- d'une politique sociale cohérente favorisant, l'inclusion, la mixité et l'insertion des personnes les plus fragiles

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

2/ Développer les politiques en faveur de la petite enfance

Dans ce domaine, le DUF a orienté et renforcé son offre lors du précédent mandat autour de deux axes:

- Rééquilibrer l'offre de garde entre accueil individuel et collectif
- Proposer un suivi aux Assistants Maternels (AM) et structurer le réseau existant sur le territoire

Cela s'est concrétisé par deux opérations d'envergure :

- La création d'une nouvelle structure multi-accueil petite enfance de 40 places à LONGEVILLE LES SAINT AVOLD, PART'ÂGES, qui permet depuis quelques mois de désengorger l'établissement de FAULQUEMONT (60 places), TAM TAM & DOUDOUS, en proposant un service de proximité aux habitants du nord du territoire.

- La création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) itinérant dont le bureau central est situé sur le pôle de services publics de FAULQUEMONT, à proximité immédiate de l'Hôtel Communautaire, de la MJD et de la Maison du Département.

Cette offre complète pour l'ensemble de la filière petite enfance a également vocation à orienter les familles quant aux possibilités de garde pour leurs enfants et celles les plus adaptées à leur mode de vie.
Des conseils avisés ainsi qu'une veille permanente sur les disponibilités immédiates des différents professionnels (AM, MAM, MULTI-ACCUEILS) et l'animation d'un réseau de spécialistes constituent l'une des missions prioritaires du RAM.

Il est un autre aspect fondamental de la solidarité que les élus ont immédiatement souhaité intégrer à cette démarche, au regard des évolutions attendues de la démographie, c'est la solidarité intergénérationnelle.

Au titre des pratiques très positives, le territoire expérimente une restauration du lien social par l'organisation d'activités partagées entre le multiaccueil de LONGEVILLE, Part'Âges, au nom évocateur, et l'EHPAD « LES LAURIERS » situé à proximité immédiate de la crèche.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

3/ Aider les SENIORS à bien vieillir

Malgré la culture de la solidarité familiale qui reste très forte dans nos communes, l'écosystème du maintien à domicile des personnes âgées reste encore aujourd'hui une source de complications pour les séniors eux-mêmes comme pour les aidants.

Afin de nous associer aux différents acteurs qui cherchent à relever le défi du grand âge (Conseil Départemental, etc.), nous avons décidé de nous adjoindre les compétences du GROUPE SOS SENIORS afin de bénéficier de son expertise des problématiques de la dépendance.

Le projet Seniors Connect+, qui s'inscrit dans la complémentarité des services proposés dans les 2 EHPAD du DUF, a pour objectif d'expérimenter et de déployer une solution nouvelle dans l'accompagnement personnalisé et de proximité des personnes âgées.
Il vise à établir une porte d'entrée privilégiée des seniors à domicile et de leurs aidants vers tous les professionnels du bien vieillir, et à les accompagner de façon personnalisée tout au long de leur parcours.

Seniors Connect+ intervient dans une démarche complète intégrant une logique préventive, en mesure de retarder la progression de la dépendance, et curative, en proposant des services adaptés à la situation de chaque personne âgée.

Le dispositif se place également en contributeur de l'ouverture des EHPAD, en promouvant l'accès de ses services à toutes les personnes âgées résidant à proximité, et ce quel que soit leur lieu de vie.

De nouvelles orientations sont en cours de réflexion afin d'ajuster au mieux l'action de SENIOR CONNECT aux besoins réels des habitants issus de l'agglomération centre ou des communes plus rurales.

Cela se concrétisera notamment par la création d'un réseau à l'échelon local spécialement dédié à l'accompagnement du SENIOR et ses aidants ainsi que le renforcement des actions collectives ayant vocation à rompre l'isolement.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

AXE 4
VIVRE EN HARMONIE DANS UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

Rompre l'isolement, proximité et authenticité ont pris une valeur certaine depuis le confinement.

Bien avant, notre territoire revendiquait déjà pour ses habitants un accès aux équipements et services « égalitaire ».
C'est pourquoi, pour combler les disparités d'accès aux technologies informatiques, nous nous sommes lancés dans une mutualisation numérique du territoire aux côtés du DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE afin de décloisonner notre environnement.

Accéder aux services en un « clic » sera très bientôt possible pour tous nos habitants, ce sur quoi nous nous appuierons pour jouer la carte du tourisme de proximité afin de faire redécouvrir les trésors qui se trouvent près de chez nous, qui avaient parfois été oubliés.

« Emerveiller pour éveiller » est d'ailleurs le nom de l'exposition consacrée au parcours de 4 km autour du GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE dont les 150 tirages photo grand format réalisés par le collectif PARENTHESE NATURE montrent notre nature sublimée et alertent sur sa fragilité pour éveiller les consciences.

Nous avons la chance de vivre dans un secteur qui recèle d'atouts faune- et floristiques, la mise en valeur de l'écosystème des anciens bassins à schlamms de FLETRANGE-DORVILLER s'inscrit, elle-aussi, dans notre transition écotouristique.

Ces projets montrent que nous avons su trouver une réponse adaptée à la question du rapport entre développement et préservation.

La recherche de ce type de nouveaux modèles en lien avec nos ressources propres nous permet d'appréhender plus sereinement « le jour d'après » en intégrant la transversalité des problématiques liées à nos champs d'action afin de nous approprier le service public de demain.

Un service public que nous voulons toujours aussi proche et efficace.

Nous continuerons donc à nous battre contre la désertification de nos communes et défendre le maintien sur le territoire des gares, bureaux de POSTE, permanences des services du Trésor ou agences bancaires.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

1/ Réduire la fracture numérique

Inscrite de longue date dans l'ADN du territoire, la solidarité est plus que jamais mise au service du développement social, de l'émancipation et de l'épanouissement de chacun.

C'est pourquoi, d'ici 2021, sur ses fonds propres, le DUF va doter chaque commune d'un accès Très Haut Débit via le déploiement de la fibre optique pour tous, pour un coût avoisinant 5 M€ HT.

Ce challenge est d'autant plus crucial que nous sommes désormais en mesure d'appréhender la fonction centrale du numérique dans la vie des ménages, des entreprises et des institutions.

Il nous paraissait donc nécessaire de jouer un rôle majeur pour réduire la fracture liée à l'illectronisme.

En ce sens, nous sommes conscients de l'opportunité offerte par les usages des nouvelles technologies afin d'améliorer les apprentissages des élèves et cibler des enseignements adaptés aux enfants et l'ensemble des acteurs de l'éducation.

Nous nous associons donc au programme « Faciliter les Usages @-Educatifs » du Conseil Départemental de la Moselle pour proposer des solutions numériques pédagogiques et équiper toutes nos communes d'Espace Numérique de Travail partagé afin de garantir une continuité de l'apprentissage en primaire et au collège.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

2/ Faire des loisirs sportifs de proximité un vecteur de cohésion

Le DUF est particulièrement engagé dans les domaines du « sport pédagogique » et plus récemment du « sport santé ».
Cette politique s'appuie entre autre sur l'existence d'équipements sportifs performants, notamment le GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE.

A titre d'exemple, un enfant du District peut aujourd'hui pratiquer gratuitement le golf de l'école primaire au BAC, qu'il soit issu du milieu ordinaire ou porteur d'un handicap grâce au programme HANDIGOLF.

La valorisation du complexe constitue depuis toujours une gageure en matière d'attractivité, particulièrement sur notre ancien secteur minier.

Grâce à nos efforts soutenus, l'équipement est aujourd'hui reconnu de par la qualité et la diversité des prestations proposées à des publics venant de tous horizons.

Parcours remarquable, club-house nouvelle génération, restauration traditionnelle et gastronomique renommée, hébergement 3 étoiles, départs de randonnée, écosystème préservé, sont autant d'atouts qu'il convient de conforter dans les années à venir.

La création d'un spa à vocation touristique mais également dimensionné pour la préparation sportive de haut niveau s'inscrit dans l'ambition que nous portons au titre d'une candidature à l'accueil de délégations pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le DUF, TERRE DE JEUX, est aussi une aspiration pour un avenir immédiat puisque nous accueillerons prochainement le championnat de France UNSS de golf.

TERRE DE JEUX mais toujours TERRE DE SOLIDARITE, le renforcement du maillage de nos communes se poursuivra à travers la structuration des sentiers de randonnée pour lier nos itinéraires et renforcer ce sentiment d'appartenance à un bassin de vie uni.
La nécessité de s'approprier son univers proche à travers le tourisme de proximité est d'autant plus prégnante sociologiquement depuis l'épisode COVID.

Nous continuerons à porter une attention particulière à la qualité et la diversité des activités proposées à la piscine ainsi qu'au maintien des créneaux réservés aux écoles et collèges à titre gratuit.
Nous encouragerons la création d'un club de natation.

Nous étudions enfin le positionnement du centre équestre, en partenariat avec l'Association Hippique de FAULQUEMONT-ELVANGE, dans une démarche innovante d'ouverture vers les publics fragiles (personnes âgées, handicap, etc.)

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

3/ Quand l'institution s'adapte aux besoins de sa population...

L'ensemble des projets stratégiques que nous venons d'évoquer touchent bien entendu nos 35 compétences de façon transversale sur les questions liées à l'aménagement, l'habitat, l'économie, le développement durable, la démographie, etc.

Si ce projet de territoire a vocation à dégager les axes de développement qui doivent nous permettre de proposer un DISTRICT DE DEMAIN désiré, nous continuerons pour autant à exercer l'ensemble de nos prérogatives de façon cohérente et scrupuleuse :

- Poursuite des programmes d'assainissement
- Gestion des déchets exemplaire
- Urbanisme maitrisé
- Gestion des équipements vertueuse
- Etc.

Parallèlement, pour que le Service Public ait un sens, nous serons particulièrement attentifs au changement des pratiques et à l'évolution des usages : les agents seront formés pour mieux accueillir, orienter et accompagner les habitants du DUF dans la diversité de leurs demandes parce qu'il est essentiel de faire de l'intercommunalité un lieu encore plus ouvert sur le territoire et définitivement accessible à tous (point emploi, MJD, et sans doute prochainement Maison France Services)

DU CENTENAIRE DES CHARBONNAGES DE FAULQUEMONT

AUX 50 ANS DU DISTRICT,

LE DUF A REALISÉ AVEC SUCCÈS SA TRANSITION

EN TERRE D'ENERGIES DURABLES,

POURSUIVONS ENSEMBLE EN CE SENS

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE2-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

NOTE SYNTHETIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Faulquemont a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012, le 29/09/2014 et le 04/09/2019.

Objets de la modification simplifiée

1) Changements de destination

La commune de FAULQUEMONT souhaite conserver les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée et éviter qu'ils disparaissent à moyen terme. En effet, la tendance actuelle des propriétaires est de transformer très rapidement leurs locaux commerciaux devenus vacants en logement. Or cette tendance si elle se poursuit risque de pénaliser l'offre en matière de commerce de proximité et de fragiliser ainsi l'attractivité du centre-ville de Faulquemont, situé en zone U urbaine du PLU.

L'article U1 du règlement du PLU sera modifié en vue d'interdire le changement de destination en habitation de tous les locaux commerciaux et professionnels existants situés au rez-de-chaussée.

2) Grille de stationnement pour véhicules

La Commune de Faulquemont a rencontré des difficultés liées à l'application de la grille de stationnement pour véhicules du règlement du PLU, trop stricte, lors de l'accompagnement de projets portant sur la requalification et la reconversion d'immeubles existants ou sur l'édification de constructions nouvelles de locaux professionnels et d'habitation notamment en centre-ville.

L'objectif de la présente procédure de modification simplifiée du PLU est l'adaptation de la grille de stationnement applicable en zone U urbaine sans cesse en évolution pour correspondre aux besoins actuels et futurs notamment en matière de logements dans le centre-ville (zone Ua) et CHEMERY-lès-FAULQUEMONT, ainsi que pour faciliter l'implantation de nouvelles activités professionnelles, favoriser la diversification fonctionnelle, accompagner la densification et réduire la consommation foncière liée à la création d'aires disproportionnées de stationnement extérieur.

Pour la destination « habitation », par logement, seule la surface de plancher nouvellement créée dans les immeubles collectifs nécessitera la création de places de stationnement. En outre, les obligations de création de places de stationnement, ne s'appliqueront, dans le secteur Ua et le centre ancien de Chémery, ni en cas d'extension mesurée de moins de 40 m² de surface de plancher d'une construction existante, ni en cas de changement de destination.

Pour la destination « commerce », la surface de référence pour la création de places de stationnement sera la surface de vente et non plus la surface de plancher de l'ensemble de la construction.

Pour la destination « bureaux », pour ceux qui constituent également des Etablissements Recevant du Public (ERP), les quotas de création d'un emplacement de stationnement pour 15 m² de surface de plancher en zones UB et UC

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE20-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020

et d'un emplacement de stationnement pour 30 m² de surface de plancher en zone UA ne seront applicables qu'aux surfaces accessibles au public et non plus applicables à la surface de plancher de l'ensemble de la construction.

Pour la destination « artisanat », il sera précisé que les quotas de création d'un emplacement de stationnement pour 15 m² de surface de plancher s'applique en zones UB et UC et d'un emplacement de stationnement pour 100 m² de surface de plancher s'applique en zone UA.

Pour la destination « constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » et la catégorie « maison de retraite », le quota de création d'un emplacement de stationnement s'appliquera pour 5 lits et non plus 10 lits.

Il sera également précisé que les quotas ci-dessus ne s'appliqueront pas aux commerces, restaurants, bureaux, hébergement hôtelier et artisans localisés le long du graphisme spécifique figurant aux plans de zonage.

Le graphisme spécifique identifié aux plans de zonage est le suivant (extrait du règlement graphique du PLU en vigueur, sans échelle) :

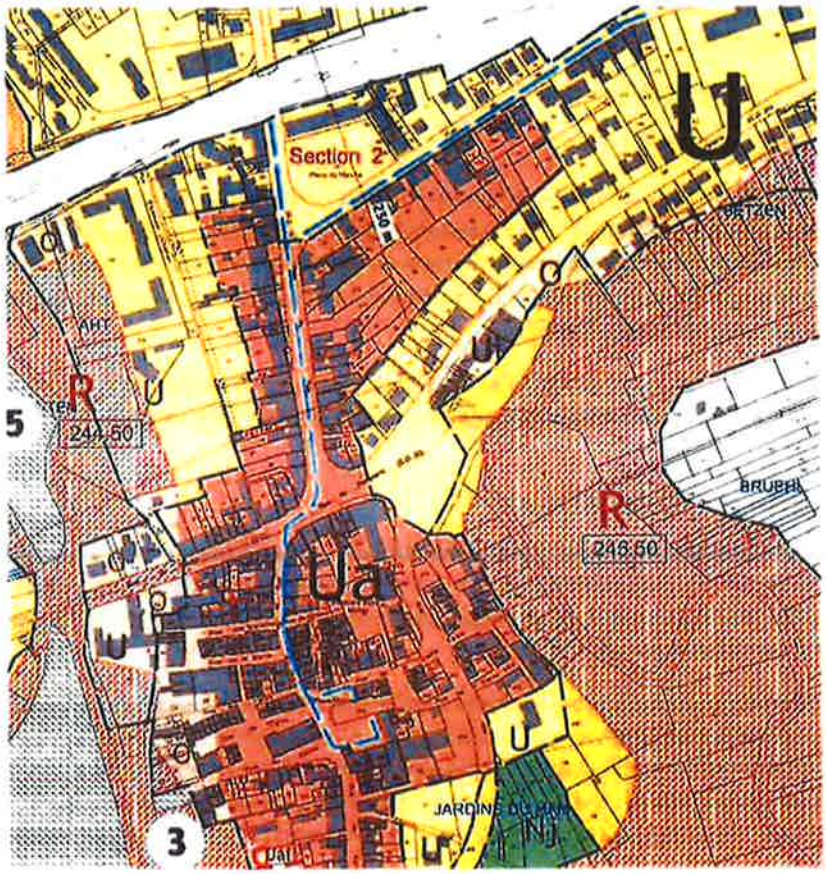

Enfin les mentions relatives à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, législativement supprimée depuis le 1er janvier 2015, et à la non-exigence de plus d'une place de stationnement par logement social seront actualisées.

L'article U12 du règlement du PLU sera modifié en vue de tenir compte de ces objectifs.

L'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Faulquemont relève du champ d'application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L153-31 du code de l'urbanisme et dans les autres cas que ceux mentionnées à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, à l'issue de la procédure de modification simplifiée, les articles U1 et U12 du règlement du PLU de Faulquemont seront modifiés.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200915-DE20-080920-DE
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020